

អត្ថខិត្តិ៩ម្រៈទិសាមញ្ញតូខតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

្រះរាស់ឈានឱ្យងង់ សង្ខ សាសនា ព្រះនសាងអូវិ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

អតិន្ទន់ស្រិះមាលព្យវិតិ

Trial Chamber Chambre de première instance

ឯកសារឡើង

ORIGINAL/ORIGINAL ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 18-Apr-2017, 13:59 CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

23 avril 2015 Journée d'audience n° 272

Devant les juges :

Les accusés :

NIL Nonn, Président Claudia FENZ YA Sokhan

Jean-Marc LAVERGNE

YOU Ottara

THOU Mony (suppléant) Martin KAROPKIN (suppléant) Pour les accusés :

Victor KOPPE KONG Sam Onn Arthur VERCKEN

NUON Chea

KHIEU Samphan

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang Robynne CROFT Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD VEN Pov SIN Soworn HONG Kimsuon

Pour le Bureau des co-procureurs :

SONG Chorvoin Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. PECH Chim (2-TCW-809)

Interrogatoire par Me Sin Soworn	page 3
Interrogatoire par Me Guiraud	page 15
Interrogatoire par M. le juge Lavergne	page 34
Interrogatoire par M. le juge Président	page 59
Interrogatoire par Me Koppe	page 70

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me GUIRAUD	Français
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. PECH CHIM (2-TCW-809)	Khmer
Me SIN SOWORN	Khmer

1

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 09h02)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.
- 5 Aujourd'hui, la Chambre va entendre la déposition de M. Pech
- 6 Chim.
- 7 Je prie le greffe de faire rapport de la présence des parties
- 8 aujourd'hui.
- 9 LA GREFFIÈRE:
- 10 Monsieur le Président, aujourd'hui toutes les parties au procès
- 11 sont présentes, à l'exception de Me Son Arun de la défense de
- 12 Nuon Chea, qui est absent pour des raisons de santé.
- 13 Nuon Chea, quant à lui, est présent dans la cellule de détention
- 14 temporaire. Il renonce à son droit d'être physiquement présent
- 15 dans le prétoire et le document idoine en ce sens a été remis au
- 16 greffier.
- 17 Le témoin appelé à comparaître aujourd'hui est M. Pech Chim. M.
- 18 Moeurn Sovann, son avocat <de permanence>, est également présent
- 19 dans le prétoire.
- 20 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 21 [09.04.11]
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 Je vous remercie.
- 24 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea et va
- 25 se prononcer sur ladite requête. La Chambre a reçu une requête

2

- 1 datée du 23 avril 2015 certifiant qu'en raison de son état de
- 2 santé, <de maux de dos et de tête, > l'intéressé ne peut pas se
- 3 concentrer <ou rester longtemps en position assise>. <Afin de
- 4 pouvoir> participer aux futures audiences, il renonce à son droit
- 5 d'être physiquement présent dans le prétoire le 23 avril 2015.
- 6 Il a été dûment informé par son avocat des conséquences de ce
- 7 renoncement, à savoir que celui-ci ne saurait être interprété
- 8 comme un renoncement à son droit à un procès équitable.
- 9 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
- 10 des CETC daté du 23 avril 2015. Ce rapport indique que l'accusé
- 11 souffre de maux de dos chroniques lorsqu'il reste trop longtemps
- 12 en position assise. C'est pourquoi la Chambre autorise
- 13 l'intéressé à suivre les débats depuis la cellule temporaire du
- 14 sous-sol.
- 15 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81, alinéa
- 16 5, du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de
- 17 Nuon Chea, qui pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule
- 18 temporaire du sous-sol, et ce, pour toute la journée.
- 19 [09.05.55]
- 20 Services techniques, vous êtes priés de raccorder la cellule
- 21 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre
- 22 l'audience à distance aujourd'hui.
- 23 À présent, la Chambre va donner la parole aux co-avocats
- 24 principaux pour les parties civiles afin qu'ils puissent
- 25 interroger le témoin en l'espèce.

3

- 1 Vous avez la parole.
- 2 Me GUIRAUD:
- 3 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 4 Je donne la parole à ma consœur, et je poserai par la suite
- 5 quelques questions moi-même.
- 6 INTERROGATOIRE
- 7 PAR Me SIN SOWORN:
- 8 Merci, Monsieur le Président.
- 9 Madame et Messieurs les juges, bonjour.
- 10 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.
- 11 Je suis Sin Soworn, je suis avocate <auprès du Cambodian
- 12 Defenders Project, ainsi que> pour les parties civiles dans le
- 13 cadre du dossier 002.
- 14 [09.07.05]
- 15 Vous avez jusqu'à présent répondu à des questions qui vous ont
- 16 été posées par les co-procureurs. Ces questions posaient...
- 17 portaient sur Krang Ta Chan et les coopératives de Tram Kak.
- 18 Vous faites partie des témoins les plus importants afin que <la
- 19 lumière soit faite et que la> justice soit rendue pour les
- 20 victimes et pour les suspects. C'est pourquoi nous avons besoin
- 21 de toute votre coopération.
- 22 Le premier sujet que je souhaite aborder et pour lequel je
- 23 souhaite obtenir des clarifications de votre part, ce sont les
- 24 mariages forcés pendant le régime.
- 25 Q. En tant que secrétaire du district 105, saviez-vous ou

- 1 connaissiez-vous les règlements en matière de mariage?
- 2 M. PECH CHIM:
- 3 R. S'agissant des mariages, oui, en effet, je savais qu'il
- 4 existait des règlements, et je les connaissais. Toutefois,
- 5 ceux-ci... ces règles n'existaient pas sous forme de lois et
- 6 d'articles. Il s'agissait d'une pratique commune appliquée depuis
- 7 l'échelon supérieur jusqu'à la base.
- 8 Nous nous contentions de suivre la pratique en vigueur, et je
- 9 vous en ai déjà abondamment parlé hier.
- 10 [09.08.55]
- 11 Q. Je vous remercie.
- 12 Qui ou à quel niveau ces principes de mariages étaient-ils créés
- 13 et comment étaient-ils diffusés aux échelons inférieurs pour être
- 14 appliqués?
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Monsieur Pech Chim, s'il vous plaît, veuillez attendre que le
- 17 microphone soit allumé avant de parler afin que votre voix soit
- 18 entendue et puisse être interprétée. Veuillez ne répondre que
- 19 lorsque vous voyez le voyant rouge du microphone allumé.
- 20 M. PECH CHIM:
- 21 R. En fait, nous discutions au niveau du district des règles <et
- 22 des pratiques> en matière de mariage, et les directives
- 23 <principales> de la zone étaient prises en compte.
- 24 D'après ce que j'ai pu observer, il existait des lacunes dans la
- 25 pratique. <Au départ, nous avions planifié de demander oralement

5

- 1 à chaque futur couple s'ils consentaient à cette union. Mais
- 2 nous> étions tellement occupés au niveau du district que nous
- 3 <avons délégué cette tâche à la commune. Et la commune a autorisé
- 4 les chefs d'unité à s'en occuper.>
- 5 En conséquence, <> les couples qui étaient d'accord pour se
- 6 marier vivaient <heureux> ensemble, mais les autres <couples,
- 7 ceux qui n'étaient pas consentants, se sont séparés peu de temps
- 8 après.>
- 9 [09.10.51]
- 10 Me SIN SOWORN:
- 11 Q. Je vous remercie.
- 12 Pourriez-vous dire à la Chambre <si> les principes en vigueur en
- 13 matière de mariage, <> étaient également <communément appliqués>
- 14 à l'ensemble du pays?
- 15 M. PECH CHIM:
- 16 R. J'ignore si c'était une pratique d'envergure nationale. Je ne
- 17 connaissais que la pratique dans la zone Sud-Ouest. Et, même dans
- 18 la zone, je n'étais pas certain que d'autres secteurs, comme par
- 19 exemple les secteurs 33 et 35, appliquaient également la même
- 20 pratique commune.
- 21 Q. Je vous remercie.
- 22 Vous venez de dire à l'instant que certains couples consentaient
- 23 à être mariés, d'autres non, et finissaient par divorcer.
- 24 Pourriez-vous expliquer clairement à la Chambre ce qu'il en était
- 25 pour les mariages consensuels?

6

- 1 Y avait-il des mariages consensuels en <75, 71 ou 72?
- 2 En> quelle année est-ce que ces mariages <ont eu> lieu?
- 3 [09.12.31]
- 4 R. En fait, c'était... cela a eu lieu essentiellement en 1975,
- 5 parce que, en 1971 et 72 <et 73>, il y avait la guerre qui
- 6 faisait rage et il n'y avait qu'une poignée de personnes qui se
- 7 mariait à cette époque.
- 8 Lorsqu'un mariage était organisé, <il n'y avait pas de musique
- 9 joyeuse car cela aurait pu perturber les soldats qui se battaient
- 10 sur le front ou en décourager d'autres d'y aller>. Donc, <en
- 11 général, > les cérémonies de mariage se faisaient en secret et je
- 12 parle de la période allant de 71 à 1973.
- 13 Cependant, après la libération du pays, en 1975, ces mariages ont
- 14 commencé à se faire de façon plus ouverte et plus large.
- 15 <Beaucoup de jeunes avaient atteint une certaine maturité, et le>
- 16 règlement s'est un peu assoupli, et l'on <pouvait organiser des
- 17 mariages en masse>.
- 18 <Les mariages alors étaient organisés en un ou deux grands
- 19 groupes. La pratique s'est relâchée et tout allait plus vite.>
- 20 C'était une pratique à grande échelle à l'époque, même s'il
- 21 n'existait pas d'instructions claires ou précises provenant de
- 22 l'échelon supérieur. Cela se faisait < comme si nous étions une
- 23 grande famille.>
- 24 Nous suivions également la tradition selon laquelle les couples
- 25 doivent d'abord se marier avant de consommer le mariage. <Ils

- 1 étaient mariés en public et devenaient ainsi époux légitimes.>
- 2 [09.14.44]
- 3 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.
- 4 Vous avez dit qu'en 1975 ce type de cérémonie nuptiale se faisait
- 5 de façon plus assouplie et à grande échelle. Pouvez-vous nous en
- 6 dire davantage?
- 7 R. Lorsque je dis que cela s'est assoupli, cela veut dire que les
- 8 propositions <de mariage> étaient en général approuvées et non
- 9 pas rejetées. Voilà en quoi consistait l'assouplissement, <cela
- 10 ne signifie pas que les mariages se faisaient de façon
- 11 anarchique>. C'est-à-dire que de façon générale on approuvait les
- 12 propositions. Ainsi, les chefs d'unité et les chefs de commune
- 13 pouvaient <organiser l'événement>.
- 14 Q. Je vous remercie.
- 15 Vous venez de dire que les couples consentaient à être mariés.
- 16 Étaient-ils tous d'accord ou y a-t-il eu certaines personnes qui
- 17 ont été forcées à se marier?
- 18 R. Je n'avais pas un aperçu complet de la situation, mais je
- 19 crois que l'on demandait le consentement aux deux parties avant
- 20 de les marier. <Une fois que nous avions approuvé les
- 21 propositions de mariage, nous transmettions une lettre
- 22 d'approbation aux chefs d'unités et aux chefs de communes pour
- 23 qu'ils en prennent connaissance. L'organisation du mariage
- 24 prenait six ou sept jours, et je ne suis pas certain que les
- 25 chefs de commune avaient le temps de s'enquérir auprès de tous

- 1 les couples proposés pour sonder leurs intentions.>
- 2 [09.16.46]
- 3 < Durant la cérémonie, au nom du district et de > l'Angkar, nous
- 4 posions également la question <à chaque> couple pour vérifier
- 5 qu'ils consentaient bien à être mariés. <Certains répondaient
- 6 avec enthousiasme, mais certains, moins nombreux, hésitaient
- 7 avant de répondre, indiquant clairement qu'ils n'étaient pas
- 8 consentants.>
- 9 Et donc on pouvait <en> déduire qu'ils <étaient> forcés à se
- 10 marier. <Ça, c'est le premier point.>
- 11 Deuxièmement, <les cérémonies de mariage célébrées au niveau de
- 12 la commune, étaient organisées en général pour plusieurs couples
- 13 à la fois. Mais, lorsque plusieurs communes célébraient plusieurs
- 14 mariages en même temps, alors, Bong Khom était conviée à présider
- 15 la cérémonie. Elle était considérée comme une "mae", une mère,
- 16 pour toutes les femmes célibataires. Elle était responsable de
- 17 milliers de femmes célibataires au sein de la population. Mais,
- 18 si la cérémonie ne concernait qu'une commune, le nombre de
- 19 couples à marier était plutôt réduit.>
- 20 <Par exemple, s'il y avait douze communes <et que chacune des
- 21 communes <avait cent personnes à marier au même moment et au même
- 22 endroit, cela signifiait que plus de mille personnes étaient
- 23 ainsi mariées. Ou alors, s'il y avait douze communes et que
- 24 chacune des communes avait dix personnes à marier, cela
- 25 signifiait que plus de cent personnes étaient ainsi mariées.

9

- 1 C'est pourquoi les cérémonies de mariage étaient des événements
- 2 de grande envergure.>
- 3 [09.18.41]
- 4 Q. Je vous remercie.
- 5 Donc, chaque mariage, d'après ce que vous avez pu voir, se
- 6 déroulait ainsi. Vous demandiez au chef d'unité de s'informer
- 7 auprès des jeunes <gens> pour savoir s'ils <étaient> d'accord
- 8 pour se marier, mais qu'en <était-il> des parents?
- 9 <Saviez-vous si> les parents <aussi> étaient d'accord avec le
- 10 mariage proposé?
- 11 R. Je participais également à cette vérification. Je m'occupais
- 12 de poser <aussi des> questions <à ces gens>. Et, lorsque je leur
- 13 posais la question, ils me répondaient qu'ils étaient d'accord
- 14 avec le mariage qui était proposé. Aucun d'entre eux ne m'a
- jamais dit qu'il ou elle n'était pas d'accord avec la proposition
- 16 de mariage.
- 17 < Je remarquais que certains couples hésitaient à répondre et j'en
- 18 concluais qu'ils avaient peur. Et, donc, je remettais> à plus
- 19 tard le mariage. <C'est comme cela que l'on procédait quand Bong
- 20 Khom et moi-même présidions les cérémonies. Je n'étais pas au
- 21 courant des> cérémonies de mariage <qui> avaient lieu au sein
- 22 d'autres bureaux, <très loin, dans> la forêt.
- 23 [09.20.47]
- 24 Donc, je ne savais pas exactement ce qu'il s'y passait, je ne
- 25 pouvais pas, tout simplement parce qu'ils n'étaient pas

10

- 1 suffisamment proches pour que je puisse les observer. En outre,
- 2 il y avait un chef sur place, et le chef, lui, <peut-être qu'il
- 3 obligeait les gens à se marier, je ne sais pas>.
- 4 Q. Je vous remercie.
- 5 J'aimerais vous demander si la cérémonie de mariage était
- 6 organisée conformément à la tradition cambodgienne, c'est-à-dire
- 7 qu'il y avait un sermon qui était prononcé par un moine, puis
- 8 ensuite la cérémonie de coupe de cheveux?
- 9 R. Non. À cette époque-là, il n'y avait pas de musique, il n'y
- 10 avait pas de groupes de musique pour cela. <Voici comment se
- 11 déroulait l'événement. D'abord, le maître de cérémonie annonçait
- 12 le début de l'événement. Tout le monde était prié de rendre
- 13 hommage à ceux qui étaient morts pour la lutte. > Ensuite, on
- 14 demandait aux couples de se présenter <un à un. Assis sur des
- 15 chaises, ils disaient s'ils consentaient ou non à se marier.>
- 16 Ensuite, on leur permettait de s'asseoir <l'un à côté de
- 17 l'autre. > Et le couple suivant se présentait, et ainsi de suite
- 18 <jusqu'au dernier couple.>
- 19 [09.22.43]
- 20 Lorsque la cérémonie de mariage était terminée, l'organisateur
- 21 souhaitait alors aux nouveaux mariés et au public tout le
- 22 meilleur, et enfin une réception ou un dîner était organisé selon
- 23 ce que l'on pouvait se permettre. Il y avait par exemple du riz
- 24 cuit <et> un dessert.
- 25 Q. Je vous remercie.

- 1 Pourriez-vous dire à la Chambre quand ces cérémonies étaient
- 2 organisées? Étaient-elles organisées pendant la journée ou
- 3 pendant la nuit?
- 4 R. Les cérémonies étaient organisées pendant la journée,
- 5 vraisemblablement le matin>. Elles se terminaient en général
- 6 vers <1 heure de l'après-midi, et après il y avait la réception>.
- 7 Q. Je vous remercie.
- 8 Donc, après la fin de la cérémonie, où allait le couple? Y
- 9 avait-il une maison pour chacun des couples?
- 10 [09.24.36]
- 11 R. Si le couple avait des parents qui vivaient à proximité, alors
- 12 on les autorisait à s'y rendre <et à saluer leurs proches et>
- 13 leurs parents. Ils étaient autorisés à <être en congé> pendant
- 14 une certaine période, <à la discrétion de leurs chefs d'unité
- 15 respectifs>. La période <était au minimum> de 7 à 15 jours <pour
- 16 pouvoir être en famille.>
- 17 Q. Je vous remercie.
- 18 Avez-vous vu ou avez-vous entendu de la bouche d'autres personnes
- 19 que des "chlop" ou des miliciens <espionnaient la nuit> ce
- 20 qu'il se passait chez les nouveaux mariés?
- 21 R. Je n'en n'avais pas la certitude. Ce n'est que par la suite
- 22 que j'ai entendu d'autres personnes me dire que des miliciens
- 23 <les espionnaient>. Mais, d'après ce que moi je savais, cela
- 24 n'avait pas lieu.
- 25 Et le fait est que la chef de l'unité des femmes était considérée

- 1 comme étant la mère de toutes ces femmes. <Elle supervisait 50 à
- 2 100 femmes. > Donc, elle voulait savoir si les membres de son
- 3 unité qui venaient d'être mariées étaient d'accord pour consommer
- 4 leur mariage. Ainsi, la chef de l'unité des femmes <se
- 5 renseignait auprès de ses membres, car généralement les femmes
- 6 mariées> avaient <une chambre ou une maison où> résider. <Alors,
- 7 que les autres travaillaient loin dans les champs.>
- 8 [09.27.04]
- 9 Q. Je vous remercie.
- 10 D'après ce que vous avez pu observer ou voir, quelle était la
- 11 sanction si un couple refusait de consommer le mariage? <Est-ce
- 12 qu'on les torturait?>
- 13 R. Je ne sais... je n'en sais rien.
- 14 Q. Je vous remercie.
- 15 Vous venez de dire à la Chambre qu'une fois marié le couple
- 16 pouvait habiter ensemble en tant que mari et femme pendant une
- 17 période de 7 à 15 jours, période après laquelle ils étaient
- 18 renvoyés vers leur unité respective. Combien de temps devait
- 19 s'écouler avant qu'ils soient à nouveau réunis et pendant combien
- 20 de temps pouvaient-ils alors rester ensemble?
- 21 R. Une fois mariés, on leur permettait de rester ensemble et de
- 22 se reposer pendant une à deux semaines. Le moment où ils se
- 23 retrouvaient <la fois suivante> dépendait. Si, par exemple, le
- 24 mari était soldat, il devait retourner au champ de bataille à la
- 25 frontière <ou> rejoindre sa base. Et, lorsque cela <était>

13

- 1 possible, il demandait l'autorisation de revenir pour retrouver
- 2 sa femme pendant <20 jours ou 15 jours, ou même pendant deux à
- 3 trois mois. Et ils restaient le temps qui leur était accordé.> En
- 4 outre, ils pouvaient communiquer <par lettres transmises par ceux
- 5 qui transportaient les munitions.>
- 6 [09.29.24]
- 7 Q. Je vous remercie.
- 8 Vous dites donc... ou vous nous racontez ce qu'il se passait dans
- 9 votre région, mais ce n'est pas une pratique qui était répandue à
- 10 l'échelle nationale, est-ce exact?
- 11 R. C'est exact. Je ne peux parler que <> des familles qui étaient
- 12 <> dans ma région.
- 13 O. Je vous remercie.
- 14 Avez-vous jamais vu... avez-vous jamais pu observer les impressions
- 15 des parents face à ces mariages communs? <Parce que les
- 16 cérémonies de mariage étaient simples, et dédiées à l'Angkar, et
- 17 les parents n'étaient pas impliqués. > Est-ce que les parents,
- 18 <les gens> étaient satisfaits de l'organisation de ces mariages
- 19 <> par l'Angkar?
- 20 R. J'aimerais dire deux choses.
- 21 D'abord, j'aimerais vous présenter mon avis personnel en tant
- 22 qu'être humain. <Bien sûr que les parents> étaient contrariés.
- 23 Par exemple, si moi-même je ne pouvais pas assister au mariage de
- 24 mon fils ou de ma fille, eh bien, je serais contrarié.
- 25 [09.31.07]

14

- 1 Deuxième chose que j'aimerais dire. <Certains n'étaient pas>
- 2 contrariés <parce qu'ils avaient confiance et reconnaissaient le
- 3 mariage. Yeay Khom, qui était responsable de l'unité des femmes,
- 4 disait en blaguant que j'avais pris beaucoup de ses filles pour
- 5 les marier, et je lui répondais que c'était parce qu'elle en
- 6 avait beaucoup à marier, je ne faisais que la suivre. Et je
- 7 voudrais ajouter une troisième chose. La population exprimait son
- 8 contentement de savoir> que le mariage était organisé par
- 9 l'Angkar<, parce que cela voulait dire que le couple serait
- 10 prospère.>
- 11 Q. < Et les parents, les proches, ou les individus pouvaient-ils
- 12 donner leur avis personnel?>
- 13 Avaient-ils la possibilité d'aller à l'encontre de la volonté de
- 14 l'Angkar et de le dire?
- 15 R. Personne ne protestait. Mais parfois <ils en informaient le
- 16 chef d'unité, ou Khom, ou une personne proche de Khom. La
- 17 personne disait> qu'il ou elle n'aimait pas son partenaire. Mais
- 18 ce n'était que des cas isolés<. On les consultait et si> ces
- 19 personnes-là <voulaient> divorcer<, alors, c'est ce qui se
- 20 passait.>
- 21 Me SIN SOWORN:
- 22 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à poser. Je vais
- 23 céder la parole à ma collègue.
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Merci.

15

- 1 Je vous en prie, allez-y.
- 2 [09.33.29]
- 3 INTERROGATOIRE
- 4 PAR Me GUIRAUD:
- 5 Merci, Monsieur le Président.
- 6 Bonjour à tous.
- 7 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 8 Je m'appelle Marie Guiraud, je suis l'avocate du collectif des
- 9 victimes qui se sont constituées parties civiles dans ce dossier.
- 10 Et j'aurais quelques questions aujourd'hui à vous poser sur la
- 11 vie dans les coopératives, les conditions dans les coopératives
- 12 dans le district de Tram Kak.
- 13 Vous nous avez expliqué ces deux derniers jours quelles étaient
- 14 vos attributions à Tram Kak et la façon dont vous avez notamment
- 15 supervisé l'arrivée des 17-Avril, les questions liées à la
- 16 nourriture et à l'hébergement, et j'aimerais dès lors vous poser
- 17 un certain nombre de questions en rapport avec les attributions
- 18 qui étaient les vôtres à l'époque.
- 19 [09.34.20]
- 20 Q. La première question que je souhaitais vous poser, c'était:
- 21 pouvez-vous nous expliquer comment et qui a décidé dans le
- 22 district de Tram Kak de la création des unités de travail dans
- 23 les coopératives? Nous avons en effet entendu plusieurs
- 24 témoignages depuis le début de ce procès qui nous ont permis de
- 25 comprendre qu'il y avait des unités de femmes, des unités

16

- 1 d'enfants, des unités itinérantes, des unités spécialisées. Je
- 2 voulais savoir comment la création de ces unités s'était passée à
- 3 Tram Kak?
- 4 M. PECH CHIM:
- 5 R. Pour ce qui est du travail dans les coopératives, Monsieur le
- 6 Président, c'est Ta Mok qui <donnait des instructions directes
- 7 aux chefs de village et aux chefs de commune avec ordre de les
- 8 mettre en œuvre>. Mais, pour ce qui est des communes et des
- 9 districts, par exemple, <je ne savais pas moi-même> en quoi
- 10 consistaient les coopératives. < On comprenait seulement que les
- 11 gens devaient manger ensemble dans des réfectoires communs.
- 12 Chaque village devait avoir un réfectoire, donc, une commune de
- 13 10 villages devait avoir 10 réfectoires.>
- 14 [09.36.11]
- 15 Q. Je vous remercie.
- 16 R. Par la suite, Ta Mok nous a dit qu'il fallait avoir un seul
- 17 réfectoire par commune, une seule cuisine, un seul réfectoire par
- 18 commune, mais à l'époque ce n'était pas possible. <Et donc les
- 19 communes sont entrées en compétition les unes avec les autres.
- 20 Si une commune arrivait à se débrouiller avec> une seule cuisine,
- 21 un seul réfectoire, elle pouvait devenir une <coopérative>
- 22 modèle. < Et les autres communes avec trois ou quatre réfectoires
- 23 étaient considérées comme de deuxième classe, et cetera. Et donc>
- 24 nous devions nous efforcer de parvenir au <meilleur> résultat.
- 25 Les gens n'étaient pas toujours d'accord, mais ces ordres

- 1 émanaient de l'Angkar. Il fallait bien les respecter. L'ordre
- 2 venait des autorités, il fallait le respecter, <nous n'avions pas
- 3 le choix, > il fallait préparer à manger <dans une seule cuisine
- 4 commune.> <Évidemment> cela permettait de gagner du temps, <car à
- 5 part quelques cuisiniers, > les autres pouvaient <aller>
- 6 travailler <a> la construction <> de barrages, <de canaux> ou
- 7 dans les rizières.
- 8 [09.38.12]
- 9 Quant à l'organisation des unités, à cette époque, il y avait des
- 10 groupes <de garçons, et un jeune homme était chargé de les
- 11 diriger et de leur apprendre à bien se comporter.>
- 12 <Les groupes de filles étaient dirigés par une jeune femme.
- 13 Toutes les> femmes adultes <étaient sous la supervision du chef
- 14 de> district. <Les chefs d'unités au niveau du district
- 15 décidaient de leur travail. Les> unités itinérantes d'hommes <et
- 16 les hommes adultes qui construisaient les diques et les barrages
- 17 et qui travaillaient> dans les rizières <étaient sous ma
- 18 supervision.>
- 19 <Tous les travailleurs étaient affectés au travail> dans les
- 20 champs <ou à la construction des barrages. On cultivait aussi du
- 21 manioc.> Pour ce qui est de <la production du riz, nous avions
- 22 deux récoltes par an. Le rendement était de 3 tonnes de riz par
- 23 hectare. Je vous ai dit à plusieurs reprises que je ne suis pas
- 24 du genre à me vanter, mais c'est à ces résultats que je suis
- 25 parvenu. Je suis parvenu à produire 3 tonnes de riz par hectare

18

- 1 et nous avions en tout 25000 hectares de rizières. On cultivait
- 2 aussi le manioc sur une superficie de plus de 1000 hectares,
- 3 voire 1500 hectares. On fournissait toutes les coopératives du
- 4 district.>
- 5 [09.39.51]
- 6 Dans le secteur 25, par exemple, il était impossible d'avoir des
- 7 activités agricoles. <Ils nous ont demandé qu'on les fournisse et
- 8 on leur a donné des semences de riz et deux camions de manioc. Le
- 9 secteur 15 aussi nous a demandé qu'on les aide, et nous leur
- 10 avons envoyé un ou deux camions de manioc, des semences de riz et
- 11 du riz à manger.>
- 12 Au sein du district dont j'étais le chef, <les gens mangeaient du
- 13 riz cuit et Parfois aussi> de la bouillie, <cela va de soi>.
- 14 <Mais, lorsque la récolte était bonne, alors tout le monde
- 15 mangeait du riz cuit, pas de la bouillie.>
- 16 <En ce qui concerne les unités, il y avait des unités> d'enfants,
- 17 de jeunes <hommes et de jeunes femmes pour la production de riz.
- 18 Les chefs de commune étaient responsables de l'organisation du
- 19 travail. Partout où il y avait de l'eau, on plantait du riz. Je
- 20 supervisais toutes les communes, tous les jours, pour m'assurer
- 21 qu'elles suivaient le plan.>
- 22 Et, bien sûr, la discipline était assez stricte, mais il n'y
- 23 avait pas d'actes de torture dans le district dont j'étais le
- 24 chef. <Tant qu'il y avait suffisamment de nourriture, ils ne se
- 25 retournaient pas contre moi.>

19

- 1 [09.41.41]
- 2 Q. Je vous remercie.
- 3 Quand vous dites que la discipline était assez stricte,
- 4 qu'entendez-vous par là?
- 5 R. Stricte, stricte, cela veut dire qu'il fallait que les gens
- 6 obéissent. <Il n'y avait pas de règlement écrit. Il y avait juste
- 7 des instructions orales qu'il fallait suivre. Et ces instructions
- 8 étaient strictes.>
- 9 Q. Je vous remercie.
- 10 Vous avez indiqué tout à l'heure la présence d'unités d'enfants
- 11 et d'unités de jeunes dans votre district. La création de ces
- 12 unités provenait-elle d'ordres de Ta Mok. Et, si oui, quelle
- 13 était l'explication qui vous a été donnée pour que ces unités
- 14 soient créées?
- 15 R. Les unités ont été mises en place pour avoir une mainmise sur
- 16 les forces. <Chaque unité devait connaître l'état de ses forces
- 17 respectives, par exemple, combien il y avait d'enfants, de jeunes
- 18 hommes et de jeunes femmes, quel était leur état de santé.>
- 19 [09.43.41]
- 20 Il fallait savoir également combien de personnes allaient
- 21 travailler, combien de personnes restaient dans les foyers, <et
- 22 cetera.>
- 23 <Par exemple, > s'il y avait 200 personnes <supposées travailler
- 24 et que> seules 50 personnes allaient travailler, il fallait que
- 25 l'on sache pourquoi. <Et seuls> les chefs d'unité <pouvaient

20

- 1 savoir ce qui se passait. Sans les chefs d'unité, nous ne
- 2 pouvions pas avoir accès à ces informations. Et donc les unités
- 3 ont été créées pour pouvoir superviser et organiser les forces de
- 4 travail, et accomplir les tâches dans les délais requis.>
- 5 Q. Je vous remercie.
- 6 Vous nous avez indiqué qu'il était important pour vous de savoir
- 7 qui était paresseux. Pouvez-vous nous expliquer ce qu'il arrivait
- 8 aux gens qui étaient considérés comme paresseux?
- 9 R. Les personnes qui étaient paresseuses<, on les éduquait, on ne
- 10 les punissait pas sévèrement. > Certaines personnes étaient
- 11 <visiblement malades et> ne pouvaient pas aller travailler. <Si
- 12 le chef d'unité supervisait de manière avisée et consciencieuse,
- 13 alors on lui faisait confiance.>
- 14 [09.45.26]
- 15 <Mais, si> le chef d'unité n'était <pas assez futé ou s'il était
- 16 en conflit avec son> chef adjoint <pour des questions de faveurs,
- 17 alors, nous devions intervenir et assurer la supervision.>
- 18 Nous devions alors vérifier par nous-mêmes ce qu'il en était dans
- 19 les unités, <après avoir reçu un rapport. Nous> devions voir si
- 20 ce qui se <passait> dans les unités était conforme aux rapports
- 21 produits par le chef de l'unité concernée.
- 22 Si tel n'était pas le cas, <nous devions les convoquer pour
- 23 rétablir la discipline. Le cas échéant, nous leur donnions aussi
- 24 des conseils pour apaiser les conflits. Tout cela avait une visée
- 25 pédagogique et n'avait rien d'effrayant. C'est tout.>

21

- 1 Q. Je vous remercie.
- 2 Vous parlez de mesures disciplinaires à appliquer aux personnes
- 3 qui étaient paresseuses. Est-ce que vous pouvez nous donner des
- 4 exemples de mesures disciplinaires qui étaient appliquées? Et
- 5 est-ce qu'il pouvait arriver que certaines personnes soient
- 6 arrêtées pour avoir été pour reprendre le terme paresseuses?
- 7 [09.47.13]
- 8 R. Je parle de la gestion en général dans le district. Il n'y
- 9 avait pas d'arrestations <à ce stade>. <Si le cas était grave, je
- 10 convoquais> la personne concernée, <pour la> rencontrer
- 11 <personnellement>.
- 12 À l'échelon supérieur, nous avions davantage d'expérience, <nous
- 13 comprenions le plan et nous avions une vue d'ensemble de la
- 14 situation. Puis nous essayions de trouver ce qui n'allait pas à
- 15 l'échelon inférieur. Nous les guidions et leurs donnions
- 16 directement des conseils concernant les> erreurs qu'elles avaient
- 17 commises et leur <disions> ce qu'elles pouvaient faire pour
- 18 s'améliorer. <C'est tout.>
- 19 Ensuite, nous les laissions repartir. Et, si nous constations
- 20 qu'il y avait des conflits internes aux unités, nous pouvions
- 21 également prodiguer des conseils, nous pouvions également décider
- 22 d'affecter la personne concernée à une autre unité.
- 23 Par ailleurs, nous pouvions également nous rendre directement
- 24 dans l'unité pour voir les choses par nous-mêmes, pour comprendre
- 25 ce qui se passait.

- 1 <Parfois, si cette personne s'améliorait, on lui donnait une
- 2 promotion. Lorsque nous ne pouvions pas aller observer ce qui se
- 3 passait dans chaque unité et qu'un conflit se produisait une
- 4 fois, puis une deuxième fois, puis une troisième fois, nous nous
- 5 mettions d'accord pour arrêter ces gens.> Parfois, nous
- 6 entendions des rapports, nous ne faisions pas confiance à ces
- 7 rapports, et nous décidions d'aller par nous-mêmes pour voir ce
- 8 qui se passait <sur place. Voilà ce qui se passait au niveau de
- 9 la direction.>
- 10 [09.48.46]
- 11 Q. Je vous remercie.
- 12 Vous indiquiez que parfois vous alliez donc directement voir au
- 13 sein des unités. Est-ce que les conditions de travail au sein de
- 14 ces unités vous paraissaient correctes ou est-ce que vous aviez
- 15 l'impression que la charge de travail était particulièrement
- 16 importante pour certaines unités ou pour toutes les unités?
- 17 Est-ce que vous pouvez nous parler de ce que vous avez vu en
- 18 termes de conditions de travail au sein des unités?
- 19 R. <D'après mon expérience, quand cela se produisait, je
- 20 profitais d'une absence du chef d'unité pour aller à la base
- 21 demander ce qu'il en était à quatre ou cinq membres de l'unité.
- 22 Après, > je vérifiais ces informations, je les comparais avec le
- 23 rapport. Si ces informations étaient cohérentes, je ne blâmais
- 24 pas le chef de l'unité. Par contre, s'il y avait une incohérence,
- 25 je pouvais convoquer le chef de l'unité pour le conseiller. <Par

- 1 exemple, si> le chef de l'unité <disait qu'il ou elle était>
- 2 malade, <nous devions trouver un compromis>.
- 3 [09.50.34]
- 4 Q. Merci, Monsieur le témoin.
- 5 Mais sur les... les conditions de travail, et par exemple les
- 6 heures de travail qui étaient demandées aux différents membres
- 7 des unités pour parvenir aux objectifs dont vous aviez la... la
- 8 responsabilité, est-ce que vous aviez l'impression à l'époque que
- 9 les gens travaillaient beaucoup, travaillaient trop ou est-ce que
- 10 les conditions de travail vous paraissaient correctes?
- 11 R. J'allais justement répondre à cette question à propos des
- 12 conditions de travail.
- 13 Bien sûr, il y avait <> des <lacunes> au sein de certaines
- 14 unités, <c'est normal et cela n'avait rien d'inhabituel, > mais
- 15 < le rendement > était en général le même. Certaines unités étaient
- 16 très actives, très productives, d'autres moins. Nous le
- 17 constations par nous-mêmes. Certaines personnes pouvaient
- 18 transporter <un> sac de riz, entier> tandis que d'autres <> ne
- 19 pouvaient même pas transporter la moitié d'un sac de riz. <>
- 20 <Quand je constatais ce genre de chose, je demandais> aux
- 21 personnes de s'aider les unes les autres <et de ne pas se
- 22 disputer pour des bêtises. C'était mon approche.>
- 23 [09.52.11]
- 24 En général, <les gens étaient d'accord avec moi, y compris la
- 25 Camarade Khom, qui s'adressait à moi comme à un oncle, > car

- 1 j'étais plus âgé <qu'elle>.
- 2 <On comparait la main-d'œuvre au rendement, car les travailleurs
- 3 devaient faire le travail qui était demandé. Ils devaient
- 4 réceptionner les fournitures en nourriture et en médicaments, les
- 5 abris.>
- 6 <J'utilisais quelques travailleurs pour collecter le chaume pour
- 7 faire les toits, et pour couper le bois pour faire le plancher.
- 8 C'était des> nouveaux venus <et ils> n'avaient pas de hamac.
- 9 <Nous devions nous occuper de les abriter, et donc le rendement
- 10 n'était pas très bon>.
- 11 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.
- 12 Nous avons entendu plusieurs témoins et parties civiles, et
- 13 notamment deux parties civiles qui ont travaillé dans des unités
- 14 pour enfants dans le district de Tram Kak, qui nous ont expliqué
- 15 que les conditions de travail étaient particulièrement difficiles
- 16 pour elles, notamment parce qu'elles avaient huit ou neuf ans à
- 17 l'époque.
- 18 [09.53.40]
- 19 Est-ce que vous avez eu l'occasion lorsque vous étiez à Tram Kak
- 20 de visiter les unités pour enfants et est-ce que vous pouvez nous
- 21 dire si les conditions de travail au sein de ces unités vous
- 22 paraissaient acceptables ou non?
- 23 R. Il y avait beaucoup d'endroits différents. Je ne me souviens
- 24 pas <si je m'y suis rendu en> visite. <Par exemple, je me suis
- 25 rendu à Kus pour visiter l'unité des enfants et celle des jeunes

25

- 1 filles. J'ai rencontré principalement> les chefs des unités
- 2 <d'enfants lors de réunions communales. Je leur ai donné des
- 3 instructions et leur ai exposé le plan.>
- 4 Pour ce qui est des conditions de travail des enfants, ils
- 5 n'avaient pas à accomplir des tâches trop difficiles. On leur
- 6 demandait à cette époque surtout <de produire de l'engrais
- 7 végétal en allant couper de l'herbe du Laos et en la plaçant dans
- 8 des trous dans le sol creusés à cet effet pour qu'elle se
- 9 décompose. Pendant leur temps libre, ils étudiaient. Les enfants
- 10 n'avaient pas de problème. Le problème, c'était leurs chefs. Ils
- 11 n'avaient pas les connaissances requises et je n'ai pas fait
- 12 assez attention à eux.>
- 0. Je vous remercie, Monsieur le témoin.
- 14 Je voudrais vous faire réagir à un témoignage d'une partie civile
- 15 qui est venue témoigner juste avant le… le Nouvel An khmer.
- 16 C'était une personne qui était dans une unité de travail pour
- 17 enfants dans la commune de Leay Bour, dans le district de Tram
- 18 Kak. Cette personne s'appelle Oum Vannak, et elle a déclaré lors
- 19 de son audition devant la Chambre en E1/288.1 -, aux alentours
- 20 de 13h44.
- 21 [09.55.55]
- 22 Et je vous lis pour vous faire réagir, Monsieur le témoin cette
- 23 personne avait donc 9 ans à l'époque des faits:
- 24 "On nous a demandé de transporter de la terre dès 6 heures du
- 25 matin et jusqu'à 11h30, en milieu de journée. Si nous ne

26

- 1 parvenions pas à abattre la tâche qui nous avait été assignée,
- 2 alors on nous privait de nourriture. Un groupe de dix enfants
- 3 devait transporter 10 mètres cubes. Parfois, nous y arrivions,
- 4 parfois nous n'y arrivions pas. Si la terre était meuble, nous
- 5 travaillions du matin au soir. Et, là, nous parvenions à remplir
- 6 les quotas. Mais, si la terre était dure, alors nous n'y
- 7 arrivions pas, et on nous privait de bouillie."
- 8 Je voudrais vous faire réagir, Monsieur le témoin, à ces... à ces
- 9 quelques mots, car nous avons entendu beaucoup de parties civiles
- 10 et de témoins qui nous ont expliqué à quel point les conditions
- 11 de travail avaient pu être parfois difficiles. Est-ce que c'est
- 12 des choses que vous avez pu observer vous-même lorsque vous étiez
- 13 à Tram Kak?
- 14 R. Je n'ai jamais constaté cela. <Ils prenaient le petit-déjeuner
- 15 le matin et le déjeuner à 11 heures. > Je reconnais qu'il y avait
- 16 <des failles> au niveau de la gestion. <>
- 17 [09.57.39]
- 18 <En général, > les chefs d'unité d'enfants <essayaient différentes
- 19 approches. S'ils n'arrivaient pas à leurs fins, ils> devaient en
- 20 faire rapport à <l'échelon supérieur. Ils ne devaient pas forcer,
- 21 ce n'était pas bien. Au> sommet, on pensait que tout fonctionnait
- 22 bien <parce qu'on ne supervisait pas convenablement, on avait
- 23 trop de travail.>
- 24 <Les deux tâches principales que> l'on demandait aux enfants<,
- 25 c'était de faire de l'engrais et d'étudier. Il n'y avait pas

27

- 1 beaucoup de matériel scolaire, donc ils utilisaient de la craie
- 2 pour écrire sur des bouts de planche. Il n'y avait pas de
- 3 tableaux noirs. Ils n'étaient pas obligés de transporter de la
- 4 terre. Le chef d'unité voulait vraisemblablement s'attirer les
- 5 faveurs de ses supérieurs. Si j'avais constaté ce genre de chose,
- 6 je m'en serais occupé.>
- 7 Il y avait <effectivement des lacunes>.
- 8 Q. La nourriture vous paraissait-elle suffisante pour nourrir les
- 9 travailleurs dans le district de Tram Kak?
- 10 R. Les rations alimentaires étaient fournies, <mais> ce n'était
- 11 peut-être pas suffisant. <Pour manger à sa faim, il fallait
- 12 trouver autre chose. > Il y avait <du manioc que l'on distribuait
- 13 aux coopératives pour les enfants. Au nom du district, j'ai
- 14 suggéré aux communes d'en distribuer aux coopératives. Peut-être
- 15 oubliaient-elles d'en donner aux enfants. Le manioc était cultivé
- 16 sur plus de 1000 hectares et devait compléter le riz.>
- 17 [10.00.06]
- 18 Parfois, nous étions occupés à distribuer de la nourriture
- 19 <ailleurs, et parfois au détriment des nôtres. Nous étions très
- 20 occupés, et parfois on oubliait de manger. Et on s'occupait de
- 21 ceux qui venaient nous demander de les fournir en nourriture.>
- 22 O. Je vous remercie.
- 23 Vous avez indiqué le premier jour d'audience, et je vous cite:
- 24 "Nous avons voulu faire trop bien et nous nous sommes fourvoyés.
- 25 Nous avons instauré la méfiance dans la population."

28

- 1 À partir de quel moment, Monsieur le témoin, avez-vous eu
- 2 l'impression que vous vous êtes collectivement fourvoyés? Est-ce
- 3 que, lors de votre passage à Tram Kak, vous aviez déjà
- 4 l'impression que vous vous étiez fourvoyés et que vous aviez
- 5 finalement attiré la méfiance de la population?
- 6 [10.01.47]
- 7 R. C'est une <expérience> personnelle. Permettez que je vous en
- 8 dise davantage.
- 9 Après le coup d'État, <feu le Roi-père> a pris le maquis dans la
- 10 forêt, et une centaine d'enseignants <des régions rurales> l'ont
- 11 suivi <dans> le district de Tram Kak pour <se joindre à la lutte
- 12 et restaurer le Roi-père à la tête du pays. Ils faisaient partie
- 13 du "Front".>
- 14 C'était un mouvement <secret, formé de Khmers rouges de Tram Kak
- 15 dans la province de Takeo-Kampot, de Samlout, dans> la province
- 16 de Battambang, et <du> district <de Brasaut (sic)> dans <la
- 17 province de> Svay Rieng et Prey Veng.
- 18 [10.03.39]
- 19 Par la suite, <les Khmers rouges> sont descendus de la montagne
- 20 pour aller dans les régions rurales proclamer l'organisation du
- 21 "Front". Le Roi-père était le président, > Khieu Samphan, Hu Nim
- 22 et Hou Youn, <les membres>. Et moi-même j'ai <rejoint le>
- 23 mouvement pour demander le retour <du Roi-père>.
- 24 Une fois le "Front" mis en place, les gens sont revenus de la
- 25 forêt.

- 1 <Ceux qui sont revenus de la forêt ne faisaient pas confiance aux
- 2 forces révolutionnaires internes>. <Ils avaient pour devise:
- 3 "Soyons vigilants et protégeons la révolution".>
- 4 <Les gens travaillaient> main dans la main, <ils étaient
- 5 coopératifs. Ils désignaient qui travaillait avec qui et à quel
- 6 niveau avant la réunion qui a annoncé quels seraient les membres
- 7 de comité de district et de commune. Et, bien sûr, > les gens
- 8 venaient <nous> voir pour obtenir <de l'aide>.
- 9 [10.05.53]
- 10 Q. Je... je comprends bien que vous avez envie de... de
- 11 recontextualiser tout ça, j'ai malheureusement un temps
- 12 extrêmement limité. Je voulais simplement savoir si à l'époque où
- 13 vous étiez à Tram Kak et vous supervisiez les unités de travail,
- 14 les questions de nourriture, d'hébergement, vous aviez à l'époque
- 15 l'impression de vous être fourvoyés. C'est-à-dire qu'en gros les
- 16 principes que vous mettiez en œuvre ne marchaient pas.
- 17 Est-ce que c'est quelque chose que vous pensiez à l'époque ou
- 18 est-ce que j'ai mal interprété ce que vous avez déclaré en début
- 19 d'audience?
- 20 R. Ma réponse était peut-être un peu longue et pas forcément au
- 21 sujet de ce que vous me demandiez. Mais à vrai dire je ne me... la...
- 22 ce que vous me demandez dans votre question, je ne m'en souviens
- 23 pas. Pourriez-vous me le rappeler, s'il vous plaît?
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Maître, pourriez-vous s'il vous plaît répéter votre question? Le

30

- 1 témoin ne s'en souvient pas.
- 2 [10.07.14]
- 3 Me GUIRAUD:
- 4 Bien sûr, Monsieur le Président.
- 5 Q. Ma question, Monsieur le témoin, était la suivante: vous avez
- 6 déclaré le premier jour d'audience, et je vous cite:
- 7 "Nous avons voulu faire trop bien et nous nous sommes fourvoyés.
- 8 Nous avons instauré la méfiance dans la population."
- 9 Je voulais savoir si, en 75 et 76 et début 77, lorsque vous étiez
- 10 à Tram Kak, vous aviez déjà l'impression de vous être fourvoyé?
- 11 Est-ce que vous aviez l'impression que les politiques que vous
- 12 mettiez en œuvre et que vous avez expliquées ce matin, la
- 13 division du travail en unités, la collectivisation, est-ce que
- 14 vous aviez déjà l'impression à l'époque que ces principes ne
- 15 marchaient pas ou non?
- 16 R. À l'époque, les gens étaient contents des lignes <directrices
- 17 du Front>. Ils les suivaient <et ils étaient enthousiastes.
- 18 Évidemment, il> y avait <des gens qui exprimaient leur
- 19 mécontentement>, et il fallait résoudre <et expliquer les
- 20 problèmes lors de> réunions de masse. Et c'est ainsi que nous
- 21 résolvions les problèmes.
- 22 [10.08.43]
- 23 90 pour cent <de la population> étaient d'accord avec nos
- 24 principes et 4 ou 5 pour cent seulement <s'y opposaient, et il
- 25 fallait y remédier>.

- 1 <Lors> des grandes assemblées, <j'expliquais que 90 pour cent de
- 2 la population étaient satisfaits du mouvement révolutionnaire, et
- 3 qu'il était donc futile pour les autres de s'y opposer, et que ce
- 4 serait mieux pour eux> de se refaçonner pour suivre nos lignes.
- 5 < Je leur parlais franchement. Certains cadres m'admiraient pour
- 6 cela, et reprenaient mes mots dans les réunions suivantes.>
- 7 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.
- 8 J'ai deux dernières questions.
- 9 Vous avez indiqué tout à l'heure, un petit peu plus tôt dans
- 10 votre témoignage, en parlant des conditions de travail et de
- 11 l'organisation des unités, que vous reportiez aux dirigeants pour
- 12 voir avec eux où étaient les problèmes et où étaient les défauts.
- 13 Je voulais savoir quel type de rapport vous faisiez aux
- 14 dirigeants et est-ce qu'il vous arrivait, vous, de mentionner
- 15 dans ces rapports des informations erronées pour ne pas alerter
- 16 sur la situation dans les unités?
- 17 [10.10.33]
- 18 R. Il s'agissait de rendre des comptes sur la situation de la
- 19 direction, la situation des conflits, et la façon dont on
- 20 résolvait les <problèmes, et quels étaient les plans à venir.
- 21 L'économat rendait compte de la récolte de riz. Le département
- 22 chargé des plantations d'hévéas faisait rapport sur la>
- 23 production de sève d'hévéa. <Le caoutchouc représentait jusqu'à
- 24 70 pour cent de l'économie du pays.>
- 25 <On faisait rapport> à l'échelon supérieur. En général, <à la fin

- 1 du rapport, on faisait des commentaires et des suggestions, on
- 2 demandait conseil et on> rendait compte des mesures <à prendre.
- 3 On devait inclure > ce que l'on envisageait de mettre en place,
- 4 par exemple, <les séances d'éducation, l'augmentation de> la
- 5 production de riz <et de manioc, la résolution des conflits, et
- 6 cetera. En cas de conflit grave et irrésolu, l'affaire était
- 7 portée à l'échelon supérieur.>
- 8 [10.11.54]
- 9 Cependant, cela n'arrivait que rarement <que je rende compte> de
- 10 conflits à l'échelon supérieur, puisque l'échelon supérieur avait
- 11 déjà beaucoup à faire. <De plus, nous étions ceux qui avaient
- 12 traversé vents et marées, au départ, et nous en savions bien plus
- 13 qu'eux. J'évitais d'envoyer des rapports à l'échelon supérieur
- 14 sur des choses de peu d'importance car ils auraient été
- 15 submergés.>
- 16 Voilà, c'est tout.
- 17 Q. Je vous remercie.
- 18 Dernière question. Vous parlez de situations complexes, est-ce
- 19 que vous pouvez nous donner un exemple, du coup, de situations
- 20 qui méritaient que vous en référiez à l'échelon supérieur?
- 21 [10.13.21]
- 22 R. Il est difficile de répondre à cette question. En général, on
- 23 ne pouvait pas tout présenter dans le rapport. On essayait de
- 24 mettre dans le rapport autant que possible pour décrire la
- 25 situation sur le plan interne et sur le plan externe, pour <dire

33

- 1 si> la population <> <adhérait complètement à> notre mouvement,
- 2 <> ou <> pour présenter le pourcentage de la population. <> Dire,
- 3 par exemple, que <70 pour cent de la population suivait les
- 4 lignes révolutionnaires et que> 30 pour cent de la population ne
- 5 <voulait pas suivre> le mouvement. <On parlait aussi des
- 6 problèmes résolus et de> la situation économique. <On devait être
- 7 précis dans nos rapports, sinon, > l'échelon supérieur <n'aurait
- 8 pas eu> un bon aperçu d'ensemble. <C'est comme cela qu'on
- 9 travaillait au temps de Khmers rouges. On devait aussi faire des
- 10 suggestions sur la façon d'améliorer les choses et demander leur
- 11 approbation.>
- 12 Me GUIRAUD:
- 13 Je vous remercie, Monsieur le témoin.
- 14 Je crois que mon... mon temps est terminé, Monsieur le Président,
- 15 je vous remercie.
- 16 Merci beaucoup, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à mes
- 17 questions.
- 18 [10.15.00]
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 Je vous remercie.
- 21 Le moment est à présent venu d'observer une courte pause. Nous
- 22 allons suspendre l'audience pour revenir à 10h35.
- 23 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et de son
- 24 avocat pendant la pause. Veillez à ce qu'il soit de retour dans
- 25 le prétoire à 10h35.

34

- 1 Suspension de l'audience.
- 2 (Suspension de l'audience: 10h15)
- 3 (Reprise de l'audience: 10h36)
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 6 Avant de donner la parole aux équipes de défense, j'aimerais
- 7 demander à mes collègues juges s'ils ont des questions à poser.
- 8 Le Juge Lavergne a la parole.
- 9 INTERROGATOIRE
- 10 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:
- 11 Merci, Monsieur le Président.
- 12 Monsieur le témoin, j'ai quelques questions de suivi à vous
- 13 poser, et tout d'abord des questions concernant votre famille.
- 14 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire tout d'abord si vous aviez
- un... ou si vous avez un lien de parenté avec Ta Mok?
- 16 [10.37.54]
- 17 M. PECH CHIM:
- 18 R. J'ai un lien <de parenté> avec Ta Mok, <il semble que nous
- 19 ayons des liens de parenté éloignés>. Nous <ne sommes> pas frères
- 20 biologiques ni cousins.
- 21 Q. Et depuis quand vous connaissiez-vous, avec Ta Mok?
- 22 R. Lorsque j'étais jeune, je l'ai rencontré une fois. <Après
- 23 avoir quitté la vie monastique, il> est venu chez moi <rendre
- visite à> ma mère. Il appelait ma mère "tante".
- 25 <Il s'appelait Choeun à l'époque, et non pas Ta Mok. Ma> mère <me

35

- 1 l'a présenté et> m'a demandé de l'appeler "frère". <Même si nous
- 2 étions des parents éloignés, nous nous retrouvions toujours pour>
- 3 les cérémonies <organisées par nos deux familles. Mais je n'ai
- 4 pas reçu d'éducation politique de sa part. J'allais à l'école
- 5 française qui se trouvait à Wat Phchoek Chrum, loin de Trapeang
- 6 Thum. Ensuite, l'Angkar m'a envoyé à Phnom Penh pour continuer
- 7 mes études. Il était moine et avait étudié dans une école
- 8 bouddhiste.>
- 9 Q. Je vous remercie.
- 10 Donc, si je comprends bien, Ta Mok était un neveu de votre mère,
- 11 est-ce exact?
- 12 [10.39.49]
- 13 R. Non, ce n'était pas le neveu biologique de ma mère. C'était un
- 14 < neveu> très éloigné de ma mère.
- 15 Q. Bien. Alors, parlons maintenant de votre fratrie. Vous nous
- 16 avez indiqué que vous faisiez partie d'une fratrie de six
- 17 enfants. Et vous nous avez dit que vous aviez notamment deux
- 18 frères, Pech Nau et Pech Kit, qui avaient eu des responsabilités
- 19 pendant la période du Kampuchéa démocratique.
- 20 Un autre témoin a indiqué que vous aviez peut-être un autre frère
- 21 qui s'appelait Ta Kou ou dont le nom aurait été également Ta
- 22 Sramaum. Est-ce que vous aviez un frère aîné qui s'appelait
- 23 ainsi?
- 24 R. J'avais un frère aîné qui s'appelait Kou, qui était jumeau
- 25 avec Kit, et j'avais également une sœur <aînée>. Ensuite, il y

- 1 avait moi, dans la fratrie. <J'ai à présent 79 ans. Ma mère
- 2 aurait plus de 100 ans si elle vivait encore. Mes sœurs aînées
- 3 sont mortes à plus de 80 ans. Le dernier membre de ma fratrie est
- 4 mort l'année dernière. Je suis le dernier en vie et j'ai organisé
- 5 leurs funérailles.>
- 6 Q. Est-ce que Kou est toujours vivant? Ou, s'il est décédé,
- 7 est-ce que vous pouvez nous dire ans quelles circonstances il est
- 8 décédé?
- 9 [10.42.09]
- 10 R. Mon frère Kou est décédé il y a <longtemps>. À l'époque <du
- 11 Sangkum Reastr Niyum>, j'étudiais à Phnom Penh. C'était en 1968<,
- 12 quand le gouvernement a réprimé le mouvement khmer rouge, et la
- 13 situation était tendue. Il a été accusé d'être un Khmer rouge et
- 14 le gouvernement l'a traqué. > Il s'est enfui, <et personne dans la
- 15 famille ne savait où il était.>
- 16 Un an après, <on a appris, par d'autres, > qu'il était parti
- 17 <vivre> avec sa femme à Kampong Seila, près d'un campement
- 18 militaire. Et il est décédé.
- 19 J'ai appris <que lui et un homme qui> avait rejoint les Khmers
- 20 rouges <et possédait une carabine s'étaient rendus dans un vieux
- 21 village abandonné. Ils voulaient cueillir> des noix de coco. <Cet
- 22 homme lui a dit qu'il ne se sentait pas bien et mon frère a
- 23 grimpé en haut de l'arbre pour aller chercher les noix de coco.
- 24 Cet homme a tiré trois fois sur lui et il est tombé. Son> corps a
- 25 été abandonné le long de la route <avec l'inscription: "Sramaum

37

- 1 (phon.), le khmer rouge">. Il avait quatre enfants, deux garçons
- 2 et deux filles. <Les garçons ont été transférés à Battambang avec
- 3 Ta Mok, sous les Khmers rouges. Je ne les ai plus jamais revus.>
- 4 [10.45.32]
- 5 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 6 Il faut que nous arrêtions là parce que nous avons relativement
- 7 peu de temps.
- 8 Monsieur le Président, je souhaiterais qu'on remette au témoin
- 9 une feuille de papier sur laquelle est inscrit le nom d'un témoin
- 10 ainsi que son pseudonyme. Si vous m'y autorisez, j'aimerais que
- 11 cette feuille puisse être remise au témoin.
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Je vous en prie.
- 14 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 15 Alors, je précise que pour les… pour les parties, que la personne
- 16 en question est un témoin que nous allons entendre… nous devrions
- 17 entendre prochainement et dont le pseudonyme est 2-TCW-822.
- 18 Voilà.
- 19 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez la personne
- 20 dont le nom est inscrit sur cette feuille?
- 21 Et je vous demanderai de ne pas mentionner son nom, évidemment.
- 22 [10.46.49]
- 23 M. PECH CHIM:
- 24 R. <Oui, je connais cette personne.>
- 25 M. LE JUGE LAVERGNE:

38

- 1 O. Vous la connaissez? Pouvez-vous répéter votre réponse? Je
- 2 crois qu'elle n'a pas été entendue.
- 3 M. PECH CHIM:
- 4 R. Oui, je le connais.
- 5 Q. Est-ce qu'il s'agit d'une personne avec laquelle vous avez des
- 6 liens familiaux? Si oui, lesquels? Et est-ce que vous êtes
- 7 toujours en contact avec cette personne?
- 8 R. <Nous ne sommes pas en contact. Mais, oui, nous sommes
- 9 apparentés, c'est un parent> par alliance. <Ce n'est pas
- 10 quelqu'un de très aimable. Donc, je ne l'ai jamais invité aux>
- 11 cérémonies de mariage <de mes> enfants, <et lui non plus, ne m'a
- 12 jamais> invité. <Mais on se parle quand on se rencontre>.
- 13 Q. Bien. Donc, le témoin 2-TCW-822 dit ceci à propos de votre
- 14 frère Ta Kou, il dit:
- 15 "Il a été abattu par balle, puis décapité alors qu'il montait sur
- 16 un cocotier pour en cueillir les noix. Ensuite, ils ont remis sa
- 17 tête à Samdech lors d'une cérémonie d'inauguration à Prey Nob."
- 18 Ceci figure au document E319.1.31, à la réponse 32.
- 19 Est-ce que ceci correspond à vos souvenirs? Est-ce que votre
- 20 frère a été décapité et est-ce qu'on a remis sa tête à Samdech
- 21 lors d'une cérémonie d'inauguration?
- 22 [10.49.45]
- 23 R. Oui, <je ne me souviens pas des détails, mais> j'ai entendu ce
- 24 récit.
- 25 Q. Bien. On va passer à un autre sujet, Monsieur le témoin.

39

- 1 J'aimerais que vous me disiez si vous connaissez également une
- 2 personne qui s'appelle Riel San ou Riel Son, une personne qui a
- 3 été... qui exerçait des fonctions de directeur adjoint de l'hôpital
- 4 du district de Tram Kak?
- 5 R. Oui, mais je n'ai jamais travaillé avec lui. <La plupart du
- 6 temps, je le voyais aux côtés de Bong Khom parce qu'il
- 7 travaillait pour elle. > Par la suite, il a travaillé dans un
- 8 hôpital. <C'est Khom qui l'a envoyé là.>
- 9 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire, Monsieur, qui avait la
- 10 responsabilité de procéder à la nomination des cadres, notamment
- 11 des chefs de village, des chefs de commune ou des responsables
- 12 d'unité ou des responsables d'hôpitaux? Qui avait cette
- 13 responsabilité? Est-ce que c'était le district, est-ce que
- 14 c'était le secteur ou est-ce que c'était d'autres autorités?
- 15 R. <Normalement>, les nominations étaient faites par le district.
- 16 Ensuite, les propositions étaient remises au secteur <pour
- 17 approbation. Pour ce qui est du cas de San (phon.), il avait
- 18 travaillé longtemps avec Khom.>
- 19 [10.52.16]
- 20 <Je ne savais pas si elle avait demandé l'approbation du secteur
- 21 ou pas. Je n'en ai pas parlé avec les membres du comité du
- 22 district lors de la réunion. Et je ne me suis pas opposé> à sa
- 23 nomination.
- 24 Q. Est-ce qu'il y avait des directives particulières concernant
- 25 les nominations des cadres, et en particulier est-ce que les

40

- 1 cadres qui étaient nommés devaient avoir ce qu'on appelle une
- 2 "bonne biographie", c'est-à-dire appartenir à une certaine classe
- 3 sociale? Et, éventuellement, laquelle?
- 4 R. La nomination devait respecter pleinement la ligne du Parti
- 5 <et devait suivre des règles strictes. Pour être nommé, il>
- 6 fallait être un paysan <ou un travailleur> pauvre, <appartenir à
- 7 la classe paysanne>. Et, lorsque l'on parlait de classe
- 8 <paysanne, d'après ce que je comprenais, on parlait de gens
- 9 ordinaires et modestes. > Il fallait être honnête, aimable < ,
- 10 respectueux, poli, responsable et...>
- 11 [10.54.43]
- 12 Q. Monsieur... Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, je vous
- 13 demanderais de faire des réponses courtes.
- 14 Alors, une question supplémentaire à ce sujet à vous poser.
- 15 J'aimerais savoir si, lorsqu'on nommait des responsables
- 16 d'hôpitaux, on s'intéressait à savoir s'ils avaient une formation
- 17 médicale ou si on s'intéressait d'abord à leurs biographies?
- 18 R. D'après ce que j'ai pu observer, la biographie n'était pas
- 19 vraiment étudiée ou passée en revue. Ce qui comptait surtout,
- 20 c'était l'expérience dans le domaine médical, <et cela n'était
- 21 pas conforme à la> ligne du Parti.
- 22 Q. Bien, Monsieur, je vais procéder à la lecture de certaines
- 23 déclarations de M. Riel <Son>, qui a été entendu notamment les 17
- 24 et 18 mars derniers, ici à cette audience, et il a invoqué des
- 25 réunions auxquelles il a participé.

- 1 Alors, tout d'abord, j'aimerais vous demander si vous vous
- 2 souvenez avoir assisté ou présidé des réunions au niveau du
- 3 district auxquelles M. Riel <Son> aurait participé avec des chefs
- 4 de commune, d'autres responsables de différentes unités du
- 5 district. Et, si oui, quel était l'objet de ces réunions?
- 6 [10.57.00]
- 7 R. Je ne m'en souviens pas.
- 8 <Il n'y a pas eu de réunions organisées afin de nommer le>
- 9 personnel médical. <Peut-être a-t-il assisté à une réunion
- 10 lorsque j'étais à l'échelon inférieur ou pendant que j'étais allé
- 11 visiter les chantiers de construction des canaux. Je déléguais le
- 12 travail à d'autres membres. Il arrivait rarement que l'on se
- 13 trouve au bureau et qu'on y travaille ensemble.>
- 14 Q. Bien, voilà, M. Riel <Son> a évoqué des réunions au cours
- 15 desquelles des directives ont été données concernant des purges.
- 16 Plus précisément, il a évoqué une première réunion qui se serait
- 17 tenue un peu avant le 17 avril 1975.
- 18 Il a déclaré c'était à l'audience du 18 mars 2015 à… vers
- 19 15h08, donc, c'est le document E1/279.1 -, il a donc déclaré
- 20 ceci:
- 21 "Ta Chim nous a donné les instructions dont je vous ai parlé. Il
- 22 a annoncé que cela ne concernait que le district de Tram Kak. Les
- 23 gens évacués allaient être rassemblés dans les pagodes, dans les
- 24 villages et les communes du district de Tram Kak. C'est pourquoi
- 25 l'on avait appelé tous les chefs de villages et de communes à

- 1 participer à cette réunion. Il fallait qu'ils surveillent les
- 2 évacués et qu'ils voient s'il s'agissait d'anciens fonctionnaires
- 3 ou soldats."
- 4 [10.58.57]
- 5 Un peu plus tard, au cours de cette même audience, Riel <Son> a
- 6 évoqué une deuxième réunion.
- 7 Et il a dit ceci à "15.16.26":
- 8 "Au cours de la deuxième réunions, il c'est-à-dire Ta Chim a
- 9 renouvelé les mêmes instructions. À ce moment-là, les évacués
- 10 étaient présents dans toutes les communes, dans tous les
- 11 villages. Et il a demandé aux chefs des villages et des communes
- 12 de faire des recherches parmi ces évacués pour essayer de savoir
- 13 s'il s'agissait d'anciens soldats ou militaires gradés de Lon Nol
- 14 ou s'il s'agissait de fonctionnaires occupant des rangs élevés,
- 15 en commençant par premier adjoint au maire. Et, si c'était le
- 16 cas, il fallait qu'ils fassent... il fallait qu'ils fassent l'objet
- 17 de purges. C'était les chefs de village, les chefs de commune,
- 18 les chefs de milice qui avaient à mettre en œuvre cette
- 19 politique."
- 20 Voilà. Alors, je viens de vous lire les déclarations de M. Riel
- 21 <Son> et j'aimerais que vous me disiez ce que vous en pensez.
- 22 R. Je vais essayer de préciser un peu. Il s'agissait du plan
- 23 élaboré par l'échelon supérieur. Et, pour notre part, nous
- 24 devions nous efforcer de diffuser ce plan. <C'était l'échelon
- 25 supérieur qui voulait que l'on recense les personnes, et nous

- 1 devions lui faire rapport. Les arrestations, ce n'était pas mon
- 2 idée.>
- 3 [11.01.18]
- 4 Q. Qui... de qui avez-vous reçu ce plan? Quand a-t-il été diffusé
- 5 et en quoi consistait-il?
- 6 R. Permettez que je vous explique. Ce jour-là, Khom a convoqué
- 7 une réunion. Donc, ce qu'a dit Son n'est pas correct. Je n'ai
- 8 participé qu'à cette réunion, celle qui a été tenue par le chef
- 9 du Parti dans la région. <Et> j'ai rajouté certains éléments <à
- 10 cette circulaire comme me l'avait demandé Khom>, j'ai fait un
- 11 petit discours, <en plus de ce que Khom avait dit>. <Donc, le
- 12 plan a été annoncé, mais> il n'y a pas eu d'assemblée, même si ça
- 13 avait été dit dans le plan.
- 14 Q. Quand avez-vous eu connaissance de ces instructions? Est-ce
- 15 que c'était avant le 17 avril 75, comme le dit M. Riel <Son>, ou
- 16 est-ce que c'était après, longtemps après, ou juste après?
- 17 R. C'était à peu près trois ou quatre mois après le 17 avril
- 18 1975. Je l'ai appris par le biais de Khom. Elle a parlé de ce
- 19 plan pendant la réunion qu'elle a convoquée.
- 20 Q. Monsieur le témoin, je veux bien vous relire ce qu'a dit Riel
- 21 <Son>, mais Riel <Son> a indiqué que c'était à un moment où les
- 22 personnes allaient être évacuées ou étaient en train d'être
- 23 évacuées. Donc, vous, vous nous dites qu'il se trompe ou bien
- 24 avez-vous souvenir d'avoir reçu des instructions qui avaient été
- 25 envoyées avant le 17 avril?

44

- 1 [11.03.54]
- 2 R. Je n'ai pas compris votre question, Monsieur le Juge.
- 3 Pourriez-vous la répéter afin que je puisse répondre?
- 4 Q. Je vous disais que le témoin Riel <Son> nous a déclaré que
- 5 lors de la première réunion, qui était avant le 17 avril, on
- 6 avait indiqué que les personnes évacuées allaient être
- 7 rassemblées dans les pagodes, dans les villages et les communes
- 8 du district et qu'il fallait prévoir de surveiller ces personnes
- 9 évacuées, et notamment de voir s'il s'agissait d'anciens
- 10 fonctionnaires ou soldats.
- 11 Il a déclaré qu'il y avait eu une deuxième réunion qui avait eu
- 12 lieu plus tard où les mêmes instructions avaient été à nouveau...
- 13 été données.
- 14 Donc, est-ce que vous pouvez nous dire si, dans votre souvenir,
- 15 il y a eu une ou deux réunions? Et, s'il n'y a eu qu'une seule
- 16 réunion, est-ce qu'elle a eu lieu avant le 17 avril ou après le
- 17 17 avril?
- 18 R. Je me souviens qu'il n'y a eu qu'une réunion. Cette réunion a
- 19 eu lieu après le 17 avril 1975.
- 20 Q. Quelle était... quelles étaient exactement les instructions?
- 21 Est-ce que, comme le dit M. Riel <Son>, les instructions étaient
- 22 de purger, c'est-à-dire d'éliminer ces personnes, ces catégories
- 23 de personnes, à savoir les fonctionnaires occupant des rangs
- 24 élevés ou les militaires gradés de Lon Nol?
- 25 [11.06.14]

- 1 R. À cette époque ou à ce moment-là, c'est Khom qui a annoncé le
- 2 plan, le plan qu'elle avait reçu du niveau du secteur. J'ai
- 3 participé à cette réunion. Cependant, je n'ai <pas vu de purges
- 4 organisées> après la tenue de cette réunion. Les gens concernés
- 5 par le plan avaient déjà été rassemblés le 17 avril 1975, ou
- 6 pendant qu'ils étaient en route vers les diverses provinces.
- 7 <Mais Khom nous a dit de chercher parce qu'il en restait
- 8 peut-être.>
- 9 Q. Donc, Monsieur le témoin, ces gens que l'on avait rassemblés,
- 10 qu'est-ce qu'il devait leur arriver? Quel devait être leur sort?
- 11 R. Si ces gens étaient rassemblés, cela voulait dire qu'ils
- 12 n'avaient pas d'avenir. Cela voulait dire que leur destin était
- 13 <terrible>, mais ce n'est que mon avis personnel.
- 14 Q. Bien. Je vais vous faire part maintenant de ce qu'a dit un
- 15 autre témoin, à savoir le témoin <2-TCW-822>. C'est dans son
- 16 audition, à la cote E319.1.2, <> réponse 27.
- 17 Il parle de vous. Il dit ceci:
- 18 "Ta Chim a mis en place les organes du pouvoir en juin ou juillet
- 19 1970 et je n'ai pas cessé de voir des arrestations massives
- 20 depuis. Un jour, j'ai vu une escorte de gens, et j'ai fini par
- 21 poser la question suivante aux escorteurs: 'Mais où allez-vous
- 22 donc?' Ils m'ont répondu: 'Nous allons voir l'Angkar.' Les jours
- 23 suivants, j'ai su que les gens que j'avais vus ont été arrêtés.
- 24 Par conséquent, je n'ai plus posé de questions. Les personnes
- 25 arrêtées étaient d'anciens enseignants et fonctionnaires."

- 1 [11.09.18]
- 2 Alors, est-ce que vous avez des observations à formuler par
- 3 rapport à ce que je viens de lire, Monsieur?
- 4 R. La situation à l'époque était très stricte. <Je voulais
- 5 démissionner et San (phon.) aussi.> Khom me gardait pour
- 6 <travailler> à ses côtés. Et, pour ce <qui est> d'amener les gens
- 7 d'un endroit à un autre, je n'avais rien à voir avec cela. <>
- 8 Bien sûr, il y avait des gens qui nous étaient envoyés par les
- 9 chefs de commune. Et nous les renvoyions ailleurs encore. S'il y
- 10 avait une <possibilité de les> aider, alors nous le faisions.
- 11 Mais pour ce qui est des 105 <anciens enseignants, ils étaient>
- 12 sous le contrôle de San (phon.) et moi-même. Tous ont disparu
- 13 sauf un<, Oeun, qui travaillait avec moi. Les enseignants n'ont
- 14 pas tous été arrêtés, certains vivent encore aujourd'hui, et
- 15 certains se sont enfuis à Phnom Penh.>
- 16 Q. Quand vous dites qu'ils ont disparu, Monsieur, qu'est-ce que
- 17 vous voulez dire par là? Qu'est-ce qu'il leur est arrivé?
- 18 R. Les 105 <anciens enseignants> qui ont disparu, ce que je
- 19 voulais dire, c'est <qu'ils> n'ont pas été <envoyés au travail,
- 20 on a permis à> ces enseignants <de rentrer> chez eux. C'est ce
- 21 que Khom a dit. <Moi aussi je voulais rentrer mais elle a refusé.
- 22 Quant à San (phon.), elle m'a dit qu'il était parti travailler
- 23 ailleurs.>
- 24 [11.12.05]
- 25 En 1972, la lutte de classes <> était dirigée par les ouvriers et

- 1 les paysans. <La classe moyenne, > ceux qui ne pouvaient pas se
- 2 conformer ou rentrer dans cette classe sociale étaient alors
- 3 <retirés>. <Et ces gens ont demandé à> rentrer chez eux. <Ils
- 4 avaient peur, s'ils travaillaient> avec eux, qu'une erreur soit
- 5 commise et <qu'ils soient punis>. Mais je dois dire qu'il n'y a
- 6 eu <aucune> arrestation ni exécution de ces personnes. Certains
- 7 sont partis, ils pouvaient rentrer à Phnom Penh. Je crois,
- 8 d'ailleurs, que quatre ou cinq ont repris leurs anciennes
- 9 fonctions, celles qu'ils occupaient sous le régime de Lon Nol. Et
- 10 il n'y a pas eu d'arrestations de ces anciens enseignants.
- 11 [11.13.20]
- 12 Q. Donc, pendant le régime du Kampuchéa démocratique, les gens
- 13 pouvaient circuler librement, aller à Phnom Penh, reprendre les
- 14 postes qu'ils avaient avant, du temps du régime de Lon Nol? C'est
- 15 ce que vous nous dites, Monsieur?
- 16 R. Peut-être avez-vous mal compris mon affirmation. On <a permis>
- 17 à ces personnes de rentrer chez elles. Elles pouvaient donc aller
- 18 là où bon leur semblait. Elles pouvaient passer en secret par la
- 19 forêt, et puis ensuite se retrouver à Tram Khnar (phon.) et
- 21 Si elles <avaient été> arrêtées, alors, elles auraient été
- 22 exécutées. Donc, si elles pouvaient travailler, alors, elles
- 23 <allaient gagner> un salaire et nourrir leurs familles. Là, je
- 24 vous parle de l'année 1972.
- 25 Q. Monsieur... Monsieur le témoin, l'année 1972 est très

48

- 1 intéressante, mais elle est totalement hors sujet. Je vous
- 2 demanderais de vous concentrer sur ce qui s'est passé à partir du
- 3 17 avril 1975.
- 4 Est-ce que, alors, au moment du 17 avril 1975, il y a eu des
- 5 instructions et est-ce que y'a eu des purges et qui a été purgé.
- 6 Est-ce que c'est assez clair?
- 7 (Courte pause)
- 8 [11.15.33]
- 9 Est-ce que vous pouvez répondre à cette question, Monsieur? Ou
- 10 est-ce que vous ne souhaitez pas y répondre?
- 11 R. Je ne l'ai pas vu, donc je ne suis certain de rien. Si vous
- 12 dites qu'ils ont été arrêtés, moi, je n'ai jamais vu
- 13 d'arrestations. Et, moi-même, je n'avais rien à voir avec les
- 14 arrestations.
- 15 En 1975, des gens sont morts. <Il y avait des> unités de
- 16 miliciens <pour le> district. Il y avait également <douze> unités
- 17 de miliciens <pour les douze communes. Elles> étaient chargées de
- 18 la défense et de la protection à Angk Ta Saom, < Takeo et Srae
- 19 Ronoung>. Si des gens étaient arrêtés sur le front, sur le champ
- 20 de bataille, ils pouvaient difficilement survivre.
- 21 [11.16.59]
- 22 Q. Monsieur le témoin, tout à l'heure, vous nous avez dit que des
- 23 gens avaient été rassemblés et que leur sort était un sort qui
- 24 était catastrophique. Ces gens ont été rassemblés en exécution
- 25 d'un plan, oui ou non? Et est-ce que ce plan consistait à

49

- 1 éliminer les personnes ainsi rassemblées? Pouvez-vous répondre
- 2 par oui ou par non?
- 3 R. Non.
- 4 Q. Alors, pourquoi leur situation était-elle catastrophique,
- 5 Monsieur?
- 6 R. Je crois que la réponse doit être une réponse longue pour que
- 7 vous puissiez bien comprendre. Je parlais du groupe
- 8 d'enseignants.
- 9 Q. Monsieur le témoin, je vous interromps tout de suite. Je ne
- 10 suis pas du tout intéressé par le groupe d'enseignants, des 105
- 11 enseignants qui ont connu ce que vous avez expliqué en 1972.
- 12 Je suis intéressé par ce qui est arrivé aux personnes rassemblées
- 13 après le 17 avril 1975. Suis-je assez clair?
- 14 (Courte pause)
- 15 [11.18.43]
- 16 Q. Mais, si vous ne souhaitez pas répondre, vous nous dites que
- 17 vous ne souhaitez pas répondre.
- 18 R. Je ne peux pas répondre à cette question parce que je ne suis
- 19 pas sûr d'en avoir compris la nature.
- 20 Q. Bien. Pourtant, je pense avoir été clair. Je vois
- 21 difficilement comment je pourrais l'être davantage.
- 22 Nous allons passer à une autre question, Monsieur.
- 23 Monsieur, le témoin Riel <Son> a déclaré qu'au cours de réunions
- 24 du comité de district il avait été interrogé sur les raisons pour
- 25 lesquelles beaucoup de personnes malades, à l'hôpital dont il

50

- 1 s'occupait, souffraient d'œdèmes ou de diarrhée, et il a indiqué
- 2 qu'il avait exposé que cette situation était due à des carences
- 3 alimentaires.
- 4 Et, quand il a exposé cela, le chef du district lui avait dit que
- 5 ces propos constituaient un affront pour la coopérative, une
- 6 attaque contre la coopérative. Il a exposé que, à ce moment-là,
- 7 il n'a pas osé faire de demande pour que l'hôpital soit mieux
- 8 approvisionné en vivres, et que d'ailleurs il envoyait souvent
- 9 des demandes mais qu'il ne recevait rien en retour.
- 10 Ces déclarations ont été faites lors de l'audience dont le
- 11 transcript est E3/278.1 de "10.47.39" à "10.53.24".
- 12 Est-ce que cela vous rappelle quelque chose? Est-ce que vous vous
- 13 souvenez vous être inquiété de savoir pourquoi il y avait des
- 14 gens malades à l'hôpital, quelles étaient leurs maladies, s'ils
- 15 avaient suffisamment à manger ou pas?
- 16 [11.21.24]
- 17 R. Oui. Cela m'inquiétait.
- 18 Q. Et que pensez-vous de ce qu'a dit M. Riel <Son>, à savoir que,
- 19 quand il a dit quelle était la situation, on lui a dit que
- 20 c'était une attaque de sa part contre la coopérative?
- 21 R. J'en ai entendu parler à ce moment-là, mais je n'y suis pas
- 22 allé directement. Nous avons <résolu le problème en ordonnant aux
- 23 communes avoisinantes de fournir du riz et des légumes à
- 24 l'hôpital>, mais je ne sais pas <ce que cela a donné car je n'ai
- 25 pas suivi cette affaire.> Il y avait, à l'époque, beaucoup de

- 1 gens malades dans les hôpitaux. Nous leur donnions <de la
- 2 nourriture supplémentaire. Et> la situation était difficile<,
- 3 bien sûr. Nos frères avaient l'esprit fermé, ils étaient
- 4 compliqués, difficiles, et ils inspiraient la terreur. Nous
- 5 devions donc résoudre le problème nous-mêmes.>
- 6 Q. Bien. Malheureusement, je dispose de très peu de temps, je
- 7 vais donc essayer de passer à un autre sujet.
- 8 Monsieur le témoin, j'aimerais que vous nous disiez s'il existait
- 9 une politique concernant la création de barrages, de réservoirs,
- 10 une politique concernant la construction de canaux, c'est-à-dire
- 11 une politique destinée à équiper le pays d'un meilleur système
- 12 d'irrigation. Est-ce que vous avez reçu des instructions à ce
- 13 sujet et qui vous a adressé des instructions?
- 14 [11.23.52]
- 15 R. Nous avons reçu ces instructions dans le cadre des lignes du
- 16 Parti, dans le cadre des séances d'instruction. Nous devions
- 17 mettre en place et appliquer les principes du Parti. <Pour tous
- 18 les endroits où l'on pouvait> édifier des barrages ou creuser des
- 19 canaux, <on envoyait> une proposition à l'échelon <supérieur pour
- 20 approbation. Et, si l'on recevait le feu vert, on commençait les
- 21 travaux. On n'avait pas de problème avec les terrains car ils
- 22 étaient destinés à un usage collectif.>
- 23 Q. Quel était exactement votre rôle, Monsieur, dans la mise en
- 24 œuvre de cette politique? Le premier jour où vous êtes venu
- 25 témoigner ici, vous avez dit que vous ne pouviez pas assister à

- 1 toutes les réunions du comité du district parce que vous deviez
- 2 vous déplacer sur les chantiers. Est-ce que votre rôle était de
- 3 superviser l'ensemble des chantiers pour le district de Tram Kak?
- 4 R. Permettez que je clarifie. Parfois, je manquais une réunion au
- 5 niveau du district et j'étais autorisé par le chef du district à
- 6 être absent. <Le chef déployait les forces de travail dans
- 7 différents endroits pour accomplir différentes tâches, car il y
- 8 avait beaucoup de travail, et>, ces deux derniers jours, je l'ai
- 9 d'ailleurs expliqué en détail.
- 10 Nous nous concertions entre membres du district au sujet du plan
- 11 <de travail>. Le plan <devait être> approuvé par le secteur et
- 12 par la zone. Une fois l'approbation du secteur obtenue, alors
- 13 nous exécutions le plan. < On dessinait le plan sur papier, on
- 14 l'élaborait et on le menait à bien>. C'était donc un effort
- 15 commun du comité du district.
- 16 Même si nous n'avions pas de technologie avancée, nous avions
- 17 recours aux mesures traditionnelles pour mesurer <le terrain>,
- 18 afin de mettre en place un système d'irrigation. Et nous y
- 19 arrivions. <Nous nous basions sur le relief et le système de
- 20 drainage du plan. Et, lorsqu'on a eu fini le plan, on nous a
- 21 demandé quels ingénieurs nous avaient aidés pour l'arpentage du
- 22 terrain pour le canal allant de Pok Veng (phon.) à Tram Kak. J'ai
- 23 répondu qu'il y avait des soldats blessés qui savaient lire une
- 24 carte topographique et qui étaient venus nous aider. Il ne
- 25 restait plus qu'à superviser les travaux et apporter des

- 1 modifications si nécessaires. > C'est tout.
- 2 [11.27.08]
- 3 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire si ce... la mise en œuvre de ce
- 4 plan a concerné de nombreux sites? Est-ce que vous pouvez nous
- 5 donner les noms des principaux sites de chantier sur le district
- 6 de Tram Kak? Et est-ce que, par exemple, le barrage qui a été
- 7 construit à Khpob Trabek était un des principaux sites de
- 8 chantier?
- 9 R. L'emplacement pour le barrage de Khpob Trabek était une
- 10 <ancienne> forêt<, et il y avait un petit cours d'eau, au fond
- 11 d'un ravin, longé par des collines à l'ouest et à l'est, un
- 12 endroit appelé "Khpob" en Khmer. > Nous avons donc fait une
- 13 proposition au secteur, <et> Ta Mok <l'a approuvée>. <>
- 14 <Il y avait aussi un canal rattaché au barrage, nous en avions
- 15 élaboré le plan en consultant les cartes et en tenant compte des
- 16 dénivellations. Un> village à proximité a été touché par
- 17 l'édification de ce barrage puisqu'il a fallu déplacer des
- 18 maisons et les placer à l'ouest du barrage<, mais je ne me
- 19 souviens pas combien de foyers ont été affectés.>
- 20 <Quant au canal qui allait de la commune de Samraong à celle de
- 21 Kus, il n'a affecté qu'une maison, que nous avons déplacée.
- 22 Ensuite, nous avons légèrement modifié le plan.>
- 23 [11.29.20]
- 24 Q. Monsieur le témoin, le nombre de personnes qui ont travaillé
- 25 sur ces chantiers, vous l'évaluez à quelques centaines, quelques

- 1 milliers ou quelques dizaines de milliers? Nous avons notamment
- 2 un témoin, M. Saut Saing qui a déclaré avoir travaillé sur le
- 3 chantier de Khpob Trabek. Il a déclaré qu'à ce moment-là c'était
- 4 des dizaines de milliers de personnes qui y travaillaient.
- 5 Qu'est-ce que vous pouvez nous en dire?
- 6 R. Permettez que je clarifie. Il y avait une unité mobile
- 7 <pri>qui était constituée de 8000 travailleurs, <hommes</pre>
- 8 et femmes. Elle était dirigée par un chef.> Il y avait deux
- 9 sous-unités, une pour les hommes, une pour les femmes <et elles
- 10 avaient chacune leur chef. Moi, je n'allais là que pour organiser
- 11 des réunions pour les encourager à travailler de façon autonome
- 12 sur la base du plan de travail dans leurs communes respectives.>
- 13 Au total, on dénombrait 14 communes <dans le district de Tram
- 14 Kak>. Chacune de ces communes devait également fournir des
- 15 <travailleurs sous forme d'unité> mobile.
- 16 Donc, effectivement, si vous parlez <du nombre total de gens
- 17 ayant> participé à ce projet, il y avait beaucoup de
- 18 travailleurs. Et, comme je l'ai dit, la principale force mobile
- 19 <du district> était constituée de deux sous-unités, <celle des
- 20 hommes et celle des femmes. > Chaque commune apportait sa propre
- 21 unité mobile pour compléter la force de travail principale. <Les
- 22 réunions et l'éducation se faisaient> sur le site de travail.
- 23 Ensuite, l'unité principale était subdivisée en unités plus
- 24 petites. Et le chef de district ou de comité ne contrôlait pas
- 25 directement ces unités. Nous étions chargés de <travailler avec

55

- 1 les> principaux chefs <d'unité>. Nous résolvions les problèmes
- 2 logistiques. <On fournissait du riz et des vêtements. Les
- 3 vêtements provenaient de l'unité de confection, pour remplacer
- 4 les vêtements déchirés. On distribuait également des médicaments
- 5 aux travailleurs, sur le site de travail. Mais les médicaments
- 6 étaient rares à l'époque et>, nous ne savions pas <comment> les
- 7 produire.
- 8 [11.32.19]
- 9 Q. Monsieur le témoin, je vais vous lire les déclarations, une
- 10 partie des déclarations du témoin 2-TCW-822.
- 11 C'est dans sa déposition E319.1.32 à la réponse 63.
- 12 Il dit ceci:
- 13 "En 1972, la population dans le district de Kaoh Andaet s'est
- 14 réfugiée au Vietnam. Plus tard, Ta Mok a troqué des Vietnamiens
- du Cambodge contre ces réfugiés. Une fois, il a récupéré 90
- 16 Khmers et les a remis à Ta Chim pour qu'il les emploie au
- 17 transport de terre à la palanche dans la construction d'un canal
- 18 à Khpob Trabek. Ta Chim a dit que les Khmers en question volaient
- 19 et les a exécutés.
- 20 Un mois plus tard, Ta Mok avait l'intention d'aller voir ces 90
- 21 Khmers et a questionné Ta Chim parce qu'il ne les a pas vus. Ta
- 22 Chim a répondu: 'Je les ai exécutés parce qu'ils volaient trop.'
- 23 Ta Mok s'est mis à tancé violemment Ta Chim et il vous aurait
- 24 dit: 'Tu crois que je pourrai trouver facilement de la
- 25 main-d'œuvre? Je me suis cassé pour en chercher, pour qu'ils

- 1 donnent un coup de main, pourquoi les as-tu tués? Tu crois que je
- 2 suis capable de trouver du personnel?'"
- 3 Est-ce que vous vous souvenez d'un incident concernant 90 Khmers
- 4 venant du Vietnam et qui auraient été exécutés alors qu'ils
- 5 étaient affectés à des travaux à Khpob Trabek.
- 6 [11.34.48]
- 7 R. Je n'ai jamais entendu parler de <cette histoire. Je la
- 8 rejette complètement.>
- 9 Pour ce qui est des Khmers Krom qui seraient venus vivre dans la
- 10 région, cela concernait le secteur. C'est le secteur qui les
- 11 amenés là-bas. C'est le secteur qui devait résoudre les
- 12 problèmes. <Moi, à Tram Kak, je n'avais aucune autorité sur les
- 13 districts de Treang, Kiri Vong ou Kaoh Andaet.>
- 14 C'était peut-être <juste> une rumeur. Peut-être que des personnes
- 15 en avaient parlé, mais je ne suis pas du tout d'accord avec cette
- 16 histoire que vous venez de rapporter. Jamais, au grand jamais, Ta
- 17 Mok <ne m'aurait envoyé un groupe de personnes.>
- 18 Q. Bien. J'ai une dernière question, Monsieur, pour vous, compte
- 19 tenu de l'heure qui passe.
- 20 Est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez le souvenir d'avoir
- 21 vu des dirigeants venir visiter le district de Tram Kak et en
- 22 particulier visiter des coopératives ou des chantiers? Est-ce que
- 23 vous vous souvenez également d'une cérémonie dans laquelle il y a
- 24 eu la remise d'un Étendard d'honneur?
- 25 [11.36.50]

57

- 1 R. <En bref, > le comité <de Tram Kak m'a remis un Étendard
- 2 d'honneur. Mais cela> nous concernait tous, pas
- 3 <particulièrement> moi, mais je ne me souviens pas de <la> date
- 4 exacte <à laquelle> cela m'a été présenté. C'était en 1976 <ou
- 5 1975> après la libération. <Il n'y a eu que trois étendards
- 6 octroyés dans tout le pays, pour les districts de Tram Kak, de
- 7 Brasaut Thmei (phon.) et de Samlout. Nous avons reçu cette
- 8 médaille d'or pour avoir produit beaucoup de riz. Nous pouvions
- 9 satisfaire nos propres besoins et aussi fournir du riz aux
- 10 soldats. Même la province de Battambang, qui avait pourtant un
- 11 sol riche, n'a pas obtenu cette récompense.>
- 12 Q. Juste une précision, Monsieur. Quels sont les dirigeants qui
- 13 sont venus? Quels sont ceux qui sont venus au moment de la remise
- 14 de cet étendard, de cette récompense? Est-ce qu'il y a eu des
- 15 visites en dehors de cette cérémonie particulière? Et, en
- 16 particulier, est-ce qu'il y a eu des visites sur des chantiers
- 17 dans le district de Tram Kak?
- 18 R. À l'époque, seul Ta Mok est venu <remettre> cette médaille,
- 19 personne d'autre. <C'était au moment où> Le barrage était cassé,
- 20 endommagé. <J'ai réussi à réparer les dégâts, et j'ai assisté à
- 21 la convention. Et, après cette convention, nous avons reçu cette>
- 22 récompense. Le barrage avait été endommagé, <mais les> 8000
- 23 hommes et femmes ont pu intervenir pour reconstruire le barrage
- 24 <rapidement>. Nous avons utilisé des poteaux en bois<, des
- 25 feuilles de palmier et de la terre> pour éviter que l'eau

58

- 1 n'endommage davantage le barrage. Nous nous sommes tous rendus
- 2 là-bas pour éviter que le barrage ne se rompe complètement.
- 3 [11.39.54]
- 4 Q. Deux parties civiles ont témoigné ici en disant que des
- 5 leaders, en particulier Nuon Chea et Khieu Samphan, ont rendu
- 6 visite sur des chantiers alors qu'elles construisaient des
- 7 canaux. Est-ce que vous avez le souvenir de visites effectuées
- 8 par Khieu Samphan ou Nuon Chea dans le district de Tram Kak?
- 9 R. Je savais qu'il était venu à cette époque, mais je ne sais pas
- 10 en quel endroit il s'est rendu exactement ni où je l'ai
- 11 rencontré. Il s'est rendu là-bas.
- 12 Il y avait quelqu'un qui s'appelait Sen (phon.), <qui l'a amené.
- 13 Il> s'est rendu dans les coopératives. À mon souvenir, je ne l'ai
- 14 jamais accompagné, car j'avais d'autres tâches à accomplir sur le
- 15 front. D'autres personnes se sont occupées de sa visite, donc je
- 16 ne suis pas certain, mais effectivement il s'est rendu dans les
- 17 coopératives.
- 18 Q. Qui "il"? De qui parlez-vous? De Nuon Chea? De Khieu Samphan?
- 19 De quelqu'un d'autre?
- 20 [11.41.41]
- 21 R. Les deux. M. Nuon Chea et Khieu Samphan. Ils se sont tous les
- 22 deux rendus en visite là-bas, mais je ne me souviens plus si je
- 23 les ai accompagnés au cours de cette visite. Je peux <juste>
- 24 confirmer qu'ils se sont rendus à Tram Kak.
- 25 M. LE JUGE LAVERGNE:

59

- 1 Bien. Je vous remercie, Monsieur le témoin, mais je crois que
- 2 j'ai largement abusé de l'heure qui m'était attribuée.
- 3 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Merci.
- 6 Il est temps de faire la pause déjeuner. La Chambre va suspendre
- 7 l'audience et reprendra à 13h30.
- 8 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
- 9 pause et veillez à ce qu'il soit de retour dans le prétoire,
- 10 ainsi que son avocat de permanence, avant 13h30.
- 11 Agents de sécurité, veuillez amener Khieu Samphan dans la cellule
- 12 de détention provisoire du sous-sol, et veillez à ce qu'il soit
- 13 de retour dans le prétoire avant 13h30.
- 14 Suspension de l'audience.
- 15 (Suspension de l'audience: 11h43)
- 16 (Reprise de l'audience: 13h31)
- 17 INTERROGATOIRE
- 18 PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 20 Cet après-midi, l'avocat de permanence, M. Sovann, est remplacé
- 21 par Me Mam Rithea, car il a d'autres engagements.
- 22 Monsieur Pech Chim, la Chambre vous remercie d'avoir <> répondu
- 23 aux questions posées par les parties et les juges. Vous vous êtes
- 24 efforcé de répondre aux questions qui vous ont été posées jusqu'à
- 25 présent. J'aimerais, à mon tour, vous poser des questions,

60

- 1 obtenir des éclaircissements de votre part.
- 2 Q. Avant la pause, vous avez parlé du district de Tram Kak. Vous
- 3 avez dit que ce district a été désigné en tant que district
- 4 modèle et qu'il faisait partie des trois districts déclarés
- 5 districts modèles sous le régime du Kampuchéa démocratique <à
- 6 avoir reçu un étendard d'honneur.> Pourriez-vous dire à la
- 7 Chambre sur la base de quels critères le district de Tram Kak
- 8 s'est vu déclaré district modèle sous le Kampuchéa démocratique?
- 9 M. PECH CHIM:
- 10 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et Messieurs les
- 11 juges.
- 12 R. Je vais vous dire pour quelles raisons le district de Tram Kak
- 13 s'est vu déclaré district modèle dans ce secteur. Il y a
- 14 différentes raisons à cela, mais j'aimerais me concentrer sur les
- 15 trois principales raisons.
- 16 Tout d'abord, il y avait une bonne <combinaison> de forces, <qui
- 17 contribuaient au mouvement révolutionnaire, des forces civiles et
- 18 militaires.>
- 19 Deuxième raison, la majeure partie de la population du district
- 20 appartenait à la classe moyenne ou à la classe <inférieure>. Et
- 21 toutes ces personnes étaient fidèles à la révolution.
- 22 Quant à la troisième raison, c'était une raison d'ordre
- 23 économique, il s'agissait du facteur économique. C'était l'un des
- 24 districts les plus pauvres. La terre n'y était pas si fertile.
- 25 Et, en dépit de cela, la production de ce district était

- 1 meilleure que celle d'autres districts <présentant un sol
- 2 fertile>, et ce, grâce aux efforts déployés par la population du
- 3 district ainsi que grâce aux efforts déployés par les cadres.
- 4 Nous avions une production de riz bisannuelle et <on produisait
- 5 également> du manioc. <Très vite, nous avons pu> subvenir à nos
- 6 besoins alimentaires et distribuer <les surplus de> cette
- 7 production dans différentes régions du pays.
- 8 [13.36.29]
- 9 Q. Merci beaucoup, Monsieur Pech Chim.
- 10 Dans l'ensemble du district de Tram Kak, qu'en était-il de la
- 11 répartition de la nourriture? La nourriture était-elle distribuée
- 12 de façon équitable entre les coopératives du district ou bien la
- 13 distribution se faisait-elle en fonction du rendement de chaque
- 14 commune, du rendement, pour ce qui est de la production de riz?
- 15 R. Le principe régissant la distribution de riz était le suivant,
- 16 c'était le même pour tous. <Trois boîtes> de riz, <avec une
- 17 boîte> pour trois personnes. Et, après la libération du pays,
- 18 chaque <boîte> devait être <partagée par> six personnes. Cela
- 19 valait pour les zones libérées < comme pour celles qui avaient été
- 20 sous le contrôle > de Lon Nol. < Les rations ont diminué de moitié,
- 21 j'ai déjà dit ça hier.>
- 22 Q. Après la mise en place des coopératives et après le
- 23 décernement <de l'étendard d'honneur> au district de Tram Kak
- 24 dont vous avez parlé, <et expliqué les trois raisons principales
- 25 pour une telle récompense, > vous nous <avez dit > que la terre

- 1 dans ce district n'était pas si fertile que cela et que pourtant
- 2 <> son rendement étaient <élevé>, qu'en était-il de la
- 3 distribution de <riz>? Est-ce que la répartition <du riz pour les
- 4 repas quotidiens> était la même dans toutes les coopératives <et
- 5 toutes les communes> du district de Tram Kak?
- 6 [13.38.51]
- 7 R. Les rations alimentaires étaient les mêmes. Nous essayions de
- 8 voir de combien de riz nous disposions dans chaque commune, <par
- 9 rapport à la consommation sur place>. Et, si certaines communes
- 10 <n'avaient pas assez> de riz, <on leur en fournissait davantage>.
- 11 Cela valait pour toutes les communes du district. Les communes
- 12 qui avaient des excédents remettaient ces excédents au district,
- 13 qui, à son tour, les répartissait entre les communes qui en
- 14 avaient besoin. <> Au niveau du <comité de> district, on
- 15 <s'appuyait sur les statistiques pour voir> quelles communes
- 16 produisaient le plus de riz et quelles communes en avaient le
- 17 plus besoin.
- 18 Q. Vous venez de dire que les rations alimentaires étaient les
- 19 mêmes dans l'ensemble du district de Tram Kak. J'aimerais
- 20 maintenant vous poser la question suivante: qui ou quel organe
- 21 avait le pouvoir de prendre cette décision, à savoir de fournir
- 22 <les mêmes> rations alimentaires à tout le monde au sein de
- 23 toutes les communes du district de Tram Kak?
- 24 R. La décision était prise lors de débats au sein du comité du
- 25 district. L'on devait demander par la suite l'approbation au

- 1 niveau du secteur. < On a expliqué au secteur que tout le monde
- 2 devait recevoir la même ration alimentaire, et qu'on devait donc
- 3 aider les communes qui n'avait pas assez de nourriture. Le
- 4 secteur a approuvé. Donc, on en discutait> au niveau du comité du
- 5 district, <on parlait> des besoins rencontrés, <on tenait> compte
- 6 de l'avis du secteur. Et, en fonction de cet avis, <on procédait>
- 7 à la distribution.
- 8 [13.40.57]
- 9 Q. Merci.
- 10 Dans les réponses que vous avez fournies aux co-avocats
- 11 principaux, vous avez dit <> qu'il y avait 25000 hectares de
- 12 terres <cultivées, que chaque hectare produisait> trois tonnes
- 13 <de riz>, et vous avez dit <qu'à certains endroits> il y avait
- 14 deux récoltes par an. S'agit-il là d'un bon résumé de vos
- 15 réponses fournies aux co-avocats principaux ce matin?
- 16 R. Oui, c'est exact.
- 17 Q. Si nous nous fondons sur cette réponse, au début de la saison
- 18 de la récolte, la population recevait du riz cuit, et, par la
- 19 suite, elle pouvait recevoir <en complément du manioc, puis, plus
- 20 tard encore, > de la bouillie, une bouillie épaisse. Mais,
- 21 d'après certains témoins, la bouillie qui était donnée à l'époque
- 22 était claire <comme de l'eau et pas assez nourrissante>.
- 23 Je vous pose donc la question suivante: si ce que vous avez dit
- 24 est juste, s'il y avait bel et bien 25000 hectares de terres
- 25 <cultivées> et si vous produisiez <au moins> trois tonnes de riz

- 1 par hectare <deux fois par an, cela veut dire qu'un hectare
- 2 pouvait produire 6 tonnes de riz par an. De plus, > le district a
- 3 reçu un <étendard d'honneur>, il est devenu un district modèle.
- 4 Comment se fait-il que l'on soit passé de rations de riz cuit <à
- 5 des rations de riz cuit et de manioc, puis à juste de la
- 6 bouillie>? Pour quelle raison y a-t-il eu cette <dégradation>?
- 7 [13.43.11]
- 8 R. <Les terres cultivées et la production de riz dont j'ai parlé,
- 9 cela concernait l'année 76. Avant 1976, il manquait de
- 10 nourriture. Mais à partir de 1976, les gens recevaient une ration
- 11 alimentaire suffisante.>
- 12 C'est tout, Monsieur le Président.
- 13 Q. Cela veut-il dire qu'en 1976 tous les habitants du district de
- 14 Tram Kak recevaient du riz cuit, et ce, pour toute l'année, tout
- 15 au long de l'année?
- 16 R. L'on a commencé à donner du riz cuit aux habitants en 1976. Si
- 17 certaines communes n'avaient pas suffisamment de riz, elles
- 18 devaient trouver d'autres aliments pour leur population. Mais, de
- 19 façon générale, les gens recevaient du riz cuit <en suffisance.>
- 20 Q. Au vu de votre expérience en tant que secrétaire <par intérim>
- 21 du district, <et> en tant que membre du comité du district,
- 22 pouvez-vous dire s'il y a eu des excédents, des surplus <de riz>,
- 23 à un moment donné du régime? Et pouvez-vous dire si ce surplus,
- 24 cet excédent, a été envoyé au Centre?
- 25 R. Oui, effectivement, mais je ne me souviens pas <de la quantité

- 1 de riz envoyée au Centre. En général, on envoyait du riz
- 2 décortiqué, mais pas seulement au Centre. On pouvait l'envoyer
- 3 vers d'autres secteurs <qui nous demandaient de l'aide.> En
- 4 général, on <leur> envoyait un ou <> deux camions chargés de riz
- 5 <excédentaire et de manioc>. L'on distribuait donc ce que l'on
- 6 avait, l'on partageait avec les autres les excédents.
- 7 [13.45.38]
- 8 Q. Je vous pose cette question, car différents témoins,
- 9 différentes parties civiles, ont affirmé qu'ils ne mangeaient pas
- 10 à leur faim et qu'ils devaient donc voler de la nourriture. Je ne
- 11 parle pas que des adultes, des enfants devaient également voler
- 12 de la nourriture. Et, par la suite, ils étaient arrêtés et
- 13 battus, torturés.
- 14 J'aimerais donc que vous apportiez des précisions à ce sujet.
- 15 J'aimerais que vous expliquiez pour quelle raison, à partir de
- 16 1976, <toute> la population de votre district a reçu du riz cuit
- 17 <toute l'année> pour se nourrir?
- 18 R. J'ai parlé de riz cuit. Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'il
- 19 s'agissait d'une bouillie épaisse <qu'ils pouvaient manger à
- 20 satiété>. Et effectivement, parfois, cette bouillie n'était pas
- 21 suffisante. Néanmoins, <à partir de 1976-1977>, la récolte a
- 22 permis de nourrir suffisamment la population.
- 23 <Même si le rendement était élevé, > les rations alimentaires
- 24 fournies <restaient> raisonnables, <car d'autres endroits étaient
- 25 en pénurie de nourriture. Et> j'ajouterais que <cette ration

- 1 était suffisante. > Un jour par mois, on préparait un repas
- 2 spécial <appelé "rassemblement du grand festin". Toutes> les
- 3 coopératives préparaient toutes sortes de gâteaux, <du riz cuit>,
- 4 des vermicelles khmers, et <cetera. C'était comme une grande
- 5 fête. En> général, c'était le Peuple nouveau qui <avait faim et
- 6 mangeait trop.> Certains d'entre eux <tombaient malades et>
- 7 s'effondraient lorsqu'ils rentraient dormir dans les dortoirs.
- 8 <On les frottait avec une pièce et on les massait pour qu'ils
- 9 reprennent> connaissance.
- 10 [13.48.22]
- 11 Q. Merci.
- 12 J'aimerais vous poser deux autres questions.
- 13 Tout d'abord, j'aimerais parler du E3/401 et puis j'aimerais vous
- 14 parler également du <E319.1.18.> Certains passages de ces
- 15 documents ont été surlignés dans les versions papier que
- 16 l'huissier d'audience va vous remettre.
- 17 Je commencerai par le document E3/401. Il s'agit d'un
- 18 procès-verbal d'audition ERN khmer: 00373478; anglais: 0038128;
- 19 et je n'ai pas le document en français. Certains passages ont été
- 20 surlignés dans ce document. Je vous renvoie à la dernière page de
- 21 ce document. Il y a également un Post-it.
- 22 Vous dites dans cet entretien que Ta Mok a donné des instructions
- 23 au cours d'une réunion. Il aurait dit qu'il ne fallait pas tuer
- 24 ou exécuter des gens <de façon illégale>.
- 25 Avez-vous retrouvé le passage surligné dans ce document? Ce

67

- 1 document étant l'un de vos procès-verbaux d'audition.
- 2 R. Oui, oui, j'ai retrouvé ce passage.
- 3 [13.50.43]
- 4 Q. Très bien. Merci.
- 5 J'aimerais vous poser des questions à ce sujet.
- 6 Vous souvenez-vous à quel moment Ta Mok a donné cette consigne?
- 7 R. Je ne m'en souviens pas.
- 8 Q. Étiez-vous membre du comité de Tram Kak à ce moment-là ou
- 9 étiez-vous secrétaire par intérim de ce district?
- 10 R. Je ne me souviens pas de l'année durant laquelle il a donné
- 11 cette consigne, mais je me souviens qu'à cette époque j'étais
- 12 membre du comité du district. Parfois, il parlait de cette
- 13 question avec sa fille. À un moment donné, il nous a <convoqués,>
- 14 il nous a donné des instructions <sur> différents sujets, et
- 15 notamment sur ce sujet. Il nous a donné l'instruction de ne pas
- 16 exécuter les gens. <Puis il est parti.>
- 17 Q. Merci.
- 18 Pourriez-vous dire à la Chambre ce qui a conduit Ta Mok à donner
- 19 cette instruction au comité du district? Pouvez-vous nous dire ce
- 20 qui s'est passé dans le district de Tram Kak qui a conduit Ta Mok
- 21 à le faire?
- 22 [13.52.42]
- 23 R. Permettez-moi de vous donner un exemple. Juste après 1970, je
- 24 dirais 1972, en 1972, ceux qui <faisaient défection ou>
- 25 rejoignaient les ennemis disparaissaient <par la suite.> Une

68

- 1 personne <avait la charge des nouvelles recrues> au sein du
- 2 district. Les subordonnés...
- 3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 4 Le Président interrompt.
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 La Chambre ne souhaite pas entendre parler des événements qui ont
- 7 eu lieu avant <le 17 avril> 1975. Pourriez-vous nous dire ce qui
- 8 s'est passé après le 17 avril 1975, s'il vous plaît?
- 9 M. PECH CHIM:
- 10 R. Oui. Après 1975, il est venu, il a organisé une réunion, et il
- 11 a donné ce genre d'instruction aux mêmes fins.
- 12 [13.54.02]
- 13 Q. Et, d'après vous, quels événements, quels faits ont conduit Ta
- 14 Mok à donner ce genre d'instruction?
- 15 R. D'après mes observations, cela a bien eu lieu.
- 16 < Certaines personnes ont été tuées.
- 17 En fait, c'était un conflit entre soldats. Ils se connaissaient
- 18 lorsqu'ils étaient plus jeunes. Certains d'entre eux étaient des
- 19 cousins. Suite au conflit, les soldats ont été arrêtés. Le comité
- 20 de district n'a pas pu intervenir car les soldats étaient armés.
- 21 Après cet incident, Ta Mok a donné ces instructions. Ces soldats>
- 22 étaient <en fait> des proches de Ta Mok.
- 23 Q. Qu'a-t-il voulu dire lorsqu'il a dit qu'il ne fallait pas
- 24 exécuter les gens <"illégalement">?
- 25 R. Je pense qu'il voulait parler de revanche<, comme cela avait

69

- 1 été le cas pour ce soldat revenu du front. Il a été arrêté et
- 2 emmené. Et, > au niveau du district, <ni Nhev, ni Khom, ni
- 3 moi-même n'avions pu intervenir.>
- 4 Q. Merci.
- 5 Je n'ai plus beaucoup de temps, je vais donc passer à un autre
- 6 document. Il s'agit d'un autre procès-verbal d'audition, document
- 7 E319.1.18 ERN khmer: <00997048>; ERN anglais: <01000689, A188>
- 8 Dans ce procès-verbal d'audition, vous dites que vous avez reçu
- 9 une lettre de Phnom Penh, <de Pol Pot, contenant des
- 10 instructions, > en août 1978. Dans cette lettre, il était demandé
- 11 d'arrêter les exécutions. Cette lettre a été envoyée à toutes les
- 12 zones, il s'agissait d'une instruction générale donnée à toutes
- 13 les zones.
- 14 Avez-vous pu retrouver le passage surligné dans ce document?
- 15 R. Oui, je l'ai trouvé.
- 16 [13.57.29]
- 17 Q. Cette déclaration est-elle exacte? Ce que vous avez dit aux
- 18 enquêteurs des co-juges d'instruction est-il exact?
- 19 R. Oui, cette déclaration est exacte.
- 20 Q. Très bien. J'en viens à ma dernière question.
- 21 De quelle façon avez-vous reçu cette instruction? Où et comment
- 22 l'avez-vous reçue?
- 23 R. C'est M. Ke Pauk qui m'a donné cette instruction, M. Ke Pauk,
- 24 de la Zone centrale.
- 25 Q. Et quand cette instruction vous a-t-elle été donnée?

70

- 1 R. (Pas de réponse de la part du témoin.)
- 2 Q. Monsieur Pech Chim, veuillez répondre à ma dernière question,
- 3 je vous prie. Dites-nous quand cette instruction vous a été
- 4 donnée.
- 5 R. C'était en août 1978. Je ne me souviens pas de la date
- 6 précise.
- 7 M. LE PRÉSIDENT:
- 8 Merci, Monsieur le témoin. Je n'ai pas d'autres questions à vous
- 9 poser.
- 10 La Chambre va à présent donner la parole aux équipes de défense,
- 11 en commençant par la défense de Nuon Chea. C'est elle qui va à
- 12 présent vous poser des questions.
- 13 Me Koppe a la parole.
- 14 [13.59.35]
- 15 INTERROGATOIRE
- 16 PAR Me KOPPE:
- 17 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 18 Madame et Messieurs les juges, Maîtres, bonjour.
- 19 Monsieur Pech Chim, bonjour. Je me nomme Victor Koppe. Je suis le
- 20 co-avocat international de Nuon Chea, et j'ai un certain nombre
- 21 de questions à vous poser.
- 22 Pour commencer, je vais vous poser un certain nombre de questions
- 23 de suivi pour rebondir sur ce qui vient de vous être demandé par
- 24 le Président. D'abord, j'ai une question au sujet de la situation
- 25 alimentaire dans le district de Tram Kak.

71

- 1 Q. Savez-vous s'il existait une politique ou si une politique
- 2 était appliquée dans les communes consistant à établir une
- 3 distinction entre les gens du 17-Avril et les gens du Peuple de
- 4 base, s'agissant des rations alimentaires?
- 5 [14.01.10]
- 6 M. PECH CHIM:
- 7 R. S'agissant de la distribution des rations alimentaires, les
- 8 rations étaient les mêmes pour tout le monde. Le district
- 9 établissait l'instruction qu'elle envoyait à la commune. La
- 10 commune mettait en œuvre l'instruction cela... de façon générale,
- 11 une boîte de riz pour trois personnes. Cependant, dans les faits,
- 12 <nous avons entendu dire que les gens> ne mangeaient pas à leur
- 13 faim. Et, par conséquent, <le secteur a suggéré> d'organiser <"le
- 14 grand festin" une fois par mois ou> tous les <deux> mois. <Je
- 15 visitais les communes et j'ai moi-même remarqué des
- 16 distinctions.>
- 17 <Par exemple, > l'on <donnait discrètement > une boîte de riz pour
- 18 deux personnes <du Peuple de base> tandis <que les gens du Peuple
- 19 nouveau ne recevaient qu'une> boîte de riz pour trois personnes.
- 20 <On ne blâmait ni ne punissait personne. Mais on leur rappelait
- 21 gentiment qu'on avait tous le même sang et qu'on appartenait tous
- 22 à une même nation.>
- 23 Et je dois dire <que l'on ne contrôlait pas tout, et> que l'on
- 24 <en> entendait <parler que plus tard de ce qui se passait> dans
- 25 certaines coopératives au sein du district.

- 1 Le Peuple de base <recevait deux boîtes de riz par personne,
- 2 puis, une boîte pour deux personnes, et puis une boîte pour trois
- 3 personnes. Et au début, c'était du riz, après, c'était de la
- 4 bouillie. C'est ce qui se passait parfois, très franchement.
- 5 Lorsque j'étais témoin de cela, je leur donnais des instructions
- 6 politiques directes pour qu'ils puissent améliorer la situation.>
- 7 [14.03.34]
- 8 Q. Ces incidents étaient-ils occasionnels et allaient-ils à
- 9 l'encontre de la politique mise en place, à savoir que tout le
- 10 monde devait avoir les mêmes rations alimentaires?
- 11 R. Oui, cela allait à l'encontre de la politique. Cela ne
- 12 s'alignait pas sur la politique. <Pourtant, nous essayions de
- 13 nous y conformer.>
- 14 Q. Vous habitiez dans le district de Tram Kak, province de Takeo,
- 15 avant 1970, avant le moment où vous avez rejoint la révolution.
- 16 Êtes-vous en mesure de faire une comparaison, de comparer la
- 17 situation alimentaire avant l'établissement des coopératives et
- 18 après l'établissement des coopératives? En d'autres termes, la
- 19 situation alimentaire s'est-elle améliorée grâce aux
- 20 coopératives?
- 21 R. <En général, avant> l'établissement des coopératives, les gens
- 22 <mangeaient leur propre nourriture chez eux, et il y en avait
- 23 assez.>
- 24 Après la mise en place des coopératives, <il n'y avait pas assez
- 25 de nourriture. On en a discuté, et on a résolu le problème. On a

- 1 trouvé un principe et on l'a appliqué.>
- 2 [14.05.53]
- 3 Q. Êtes-vous en mesure de déterminer un moment dans le temps,
- 4 entre 1975 et 1979, auquel vous et d'autres avez pensé que le
- 5 problème alimentaire ou la situation alimentaire avait été
- 6 résolue de façon adéquate?
- 7 R. Avant 1975, chaque famille résolvait la question alimentaire.
- 8 <Nous ne prélevions pas les excédents, donc les familles avaient
- 9 largement assez à manger>. Mais, lorsque nous <avons commencé à
- 10 manger ensemble, il y a eu une pénurie de nourriture. On
- 11 partageait le riz avec des> endroits <où> il n'y avait pas
- 12 suffisamment à manger. <Il n'y avait pas assez de nourriture pour
- 13 toute la population. Les gens devaient travailler plus, pour
- 14 récolter plus, et ils devaient manger moins pendant trois à six
- 15 mois avant la récolte.>
- 16 Q. <En> 1975, 1976, si on attrapait quelqu'un en train de voler
- 17 un fruit ou du manioc qui appartenait à la collectivité,
- 18 qu'arrivait-il à cette personne? Était-ce considéré comme un
- 19 crime mineur ou un crime grave?
- 20 [14.08.04]
- 21 R. <> On considérait que c'était un délit mineur.
- 22 Q. Et, si un tel délit mineur était commis, alors qu'arrivait-il
- 23 à la personne qui en était l'auteur?
- 24 R. Dans ce cas, <on éduquait, on instruisait et expliquait les
- 25 choses à> la personne <oralement. Il n'y avait pas d'école ou de

- 1 documents pour les éduquer, on se retrouvait sous l'arbre. On
- 2 allait les voir ou on> leur demandait de venir <et de ne pas
- 3 s'inquiéter. On> les conseillait, <on> leur expliquait <tout
- 4 simplement> que leur conduite n'était pas un bon comportement,
- 5 que la façon dont ils avaient agi ce n'était pas une bonne
- 6 conduite, et qu'il fallait qu'ils se corrigent. Il fallait
- 7 <juste> les conseiller <calmement et honnêtement. Si on les avait
- 8 intimidés, ils se seraient enfuis. C'est tout.>
- 9 Q. Pouvez-vous nous dire au bout de combien de fois voler ou être
- 10 pris en train de voler... combien de fois il fallait voler quelque
- 11 chose et être pris sur le fait pour être envoyé en rééducation?
- 12 R. D'après mes souvenirs, nous n'avons jamais envoyé ces
- 13 personnes pour qu'elles soient rééduquées. <Les personnes qui
- 14 avaient volé étaient éduquées sur place, dans leur village ou
- 15 leur commune.>
- 16 [14.10.43]
- 17 Q. Savez-vous si, à un moment quelconque… s'il y a eu un cas ou
- 18 des cas pour lesquels quelqu'un aurait été exécuté pour avoir
- 19 volé un fruit ou du manioc?
- 20 R. Non, je n'ai jamais eu vent de telles circonstances. Je n'ai
- 21 jamais entendu dire que quelqu'un a été exécuté pour avoir volé.
- 22 <>
- 23 Q. À des fins de comparaison, est-ce que c'est arrivé dans la
- 24 Zone centrale, à la plantation d'hévéas? <Quand> quelqu'un
- 25 <était> attrapé en train de voler quelque chose, est-ce <que

- 1 cette personne était> par la suite exécutée à cause de cela?
- 2 R. Je n'en ai jamais été témoin.
- 3 Q. La politique que vous décrivez concernant les délits mineurs,
- 4 savez-vous si elle était la même dans les autres districts du
- 5 secteur 13 et dans les autres secteurs de la zone Sud-Ouest?
- 6 R. D'après ce que je sais, c'était différent. <Notre approche
- 7 était de communiquer et de résoudre les problèmes>. Mais cette
- 8 vision <variait> d'un endroit à l'autre.
- 9 En principe,> les délits mineurs, comme par exemple boire ou
- 10 voler, <ne conduisaient pas à une exécution. Mais cela variait
- 11 probablement d'un endroit à l'autre, quelle que soit la> zone.
- 12 [14.13.08]
- 13 Q. Dernière question au sujet de l'alimentation. Pourriez-vous
- 14 nous dire si l'objectif de rendement de trois tonnes <de riz> par
- 15 hectare était un objectif réaliste? S'agissait-il d'un objectif
- 16 que l'on pouvait atteindre tout en restant réaliste?
- 17 R. La décision à ce moment n'émanait pas de moi, elle venait du
- 18 secteur et de Ta Mok <et de tous les> participants <présents à
- 19 cette réunion. J'ai fait part de mes préoccupations. J'ai dit que
- 20 nous ne pourrions pas atteindre cet objectif.> J'ai dit <> que
- 21 2,5 <tonnes> serait plus réaliste. Mais il a été décidé que ce
- 22 serait trois tonnes et que l'on tiendrait compte de la production
- 23 du manioc également.
- 24 Q. Et quelles étaient les conséquences si au sein d'un district
- 25 cet objectif n'était pas atteint? Y avait-il des conséquences

76

- 1 graves pour les personnes responsables ou n'y avait-il aucune
- 2 conséquence?
- 3 R. Aucune conséquence pour les personnes responsables ou pour le
- 4 district. <On faisait> de notre mieux, <on est allés jusqu'à
- 5 doubler notre production. On avait deux récoltes par an, et en
- 6 plus on avait augmenté notre production de manioc. Bien sûr, il y
- 7 avait des pénuries de riz entre les récoltes. Il fallait attendre
- 8 trois à cinq mois pour que le riz soit prêt à être récolté.>
- 9 [14.15.39]
- 10 Q. Peut-on donc dire que dans votre district et dans d'autres
- 11 districts, peut-être, on ne forçait pas les gens à travailler
- 12 deux fois plus pour atteindre cet objectif de trois tonnes par
- 13 hectare? Est-ce exact?
- 14 R. Ce n'était pas exact.
- 15 Q. Peut-être que quelque chose n'est pas passé dans la
- 16 traduction. Est-ce que vous êtes d'accord? Ai-je bien interprété
- 17 votre réponse?
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Maître, veuillez reformuler la question au témoin. Apparemment,
- 20 le témoin n'a pas saisi votre question.
- 21 Me KOPPE:
- 22 Q. Monsieur Pech Chim, êtes-vous d'accord avec moi pour dire que,
- 23 dans votre district, <on ne forçait pas les> gens <à> travailler
- 24 plus pour atteindre cet objectif de trois tonnes par hectare?
- 25 M. PECH CHIM:

77

- 1 R. Oui, je suis d'accord avec vous.
- 2 [14.17.28]
- 3 Q. Je passe à présent à un autre sujet, le sujet de l'éducation.
- 4 J'ai cru comprendre que vous, avant de prendre le maquis, <vous>
- 5 étiez enseignant dans la province de Takeo. Est-ce exact?
- 6 R. C'est exact.
- 7 Q. Pourriez-vous nous dire pendant combien de temps vous avez
- 8 travaillé en tant qu'enseignant?
- 9 R. De 1959 à 1970, c'est-à-dire pendant une période d'environ
- 10 onze ans.
- 11 Q. Que pouvez-vous nous dire des objectifs du Parti communiste du
- 12 Kampuchéa et du Kampuchéa démocratique en termes d'éducation?
- 13 Quels objectifs s'était fixés le Kampuchéa démocratique en termes
- 14 d'éducation? Pouvez-vous nous parler, en termes génériques, de
- 15 ces objectifs?
- 16 R. C'était long, mais l'objectif était de faire du Cambodge un
- 17 pays développé à l'instar des autres pays de par le monde.
- 18 Q. Je vais être plus concret. Dans votre district, avait-on
- 19 l'intention, après la libération, d'établir des écoles pour
- 20 enseigner aux enfants, c'est-à-dire d'avoir des écoles primaires,
- 21 des écoles secondaires, et cetera?
- 22 [14.19.39]
- 23 R. Oui. L'objectif était d'organiser, dans les districts, et pas
- 24 seulement dans les districts mais également dans les provinces,
- 25 d'avoir des écoles <primaires>, des écoles secondaires, et même

78

- 1 une éducation tertiaire, et également dans tout le pays.
- 2 L'objectif était de développer le pays. Nous voulions que notre
- 3 pays devienne un pays développé et prospère <et fort>. Tel était
- 4 l'objectif ultime auquel nous aspirions tous.
- 5 Q. Pourriez-vous comparer le fonctionnement du système éducatif
- 6 en 1975, 1976, 1977, par rapport au système éducatif d'avant la
- 7 guerre civile?
- 8 R. <Concernant le> système d'éducation dans le district de Tram
- 9 Kak en 1970, 71, et jusqu'à 75, <beaucoup d'écoles ont été
- 10 construites. Mais, ensuite, il> y a eu la guerre. Pendant la
- 11 guerre, il n'y avait pas d'école, on ne pouvait pas construire
- 12 d'écoles. Ainsi, on ne faisait que recruter les enseignants pour
- 13 qu'ils enseignent aux enfants dans les villages. <Mais on
- 14 espérait pouvoir construire des écoles plus tard. Cela dépendait
- 15 des circonstances à venir.>
- 16 [14.21.48]
- 17 Q. Et, après avril 1975, qu'a fait le district 105 en termes
- 18 d'écoles et de construction d'écoles?
- 19 R. À l'époque, on construisait des petites huttes, il n'y avait
- 20 pas <> d'écoles <à proprement parler>. <C'était juste grand assez
- 21 pour y mettre> quelques tables <pour les enfants>. Et, dans
- 22 certains villages, il n'y avait pas ce type de structure, <et ils
- 23 devaient aller étudier dans l'école la plus proche.>
- 24 Q. Et était-ce une priorité dans votre district que de construire
- 25 des écoles?

79

- 1 R. Je n'ai pas compris le mot "priorité". Vous avez dit "l'école
- 2 était la priorité", je ne comprends pas ce que vous voulez dire
- 3 par "priorité".
- 4 Q. Votre district avait-il l'ambition de construire autant
- 5 d'écoles que possible?
- 6 R. Ce n'était pas une ambition, c'était notre priorité, notre
- 7 bonne intention <pour la jeunesse, > nos parents, <nos frères, >
- 8 notre nation. C'était pour notre pays la seule façon de se
- 9 développer. Sans écoles, <l'avenir serait> sombre.
- 10 [14.23.51]
- 11 Q. Je vous remercie, Monsieur Pech Chim.
- 12 Je vais à présent passer à un autre sujet, le sujet des soins de
- 13 santé. Que pouvez-vous nous dire de la politique appliquée dans
- 14 votre district en matière d'accès aux médicaments et aux
- 15 hôpitaux? Concrètement, existait-il une différence entre le
- 16 traitement qui était réservé au Peuple de base et le traitement
- 17 réservé au Peuple du 17-avril lorsque ceux-ci se rendaient à
- 18 l'hôpital ou avaient besoin d'avoir accès aux médicaments?
- 19 Existait-il une différence entre les deux?
- 20 R. <En principe, les gens étaient traités> de façon égale. Mais
- 21 mon analyse personnelle me pousse à penser que cela n'était pas
- 22 exactement <le cas>, il y avait <en quelque sorte des
- 23 différences. > Les médicaments <étaient rares. On n'était pas
- 24 capables d'en produire et on ne pouvait pas accepter un>
- 25 approvisionnement en médicaments venu de l'aide internationale.

80

- 1 <On ne demandait pas d'aide> internationale puisque c'était
- 2 l'époque où l'on mettait en œuvre le grand bond en avant. <Mais,
- 3 en fait, cela ne nous a apporté que destruction.>
- 4 [14.25.53]
- 5 Q. J'aurai peut-être une question de suivi à ce sujet, mais ma
- 6 première question était la suivante. Savez-vous, si une personne
- 7 du Peuple nouveau tombait <gravement> malade, était-elle admise à
- 8 l'hôpital, qu'elle fasse partie du Peuple de base ou du Peuple
- 9 nouveau indifféremment? Est-ce exact?
- 10 R. <Il n'y avait pas de différence. > Ceux qui étaient malades
- 11 étaient admis à l'hôpital. Et < je suis allé visiter > l'hôpital,
- 12 <et j'ai vu quelques vieux lits, et j'ai salué tous les patients,
- 13 indifféremment. Les médicaments étaient très rares, et j'ai
- 14 demandé au personnel de l'hôpital de> leur donner suffisamment à
- 15 manger. <J'ai communiqué avec les communes> à proximité <pour
- 16 qu'elles amènent de la nourriture à l'hôpital, > puisque le
- 17 district avait déjà rendu sa décision. Il fallait donc essayer de
- 18 fournir ce service à la population. Mais des <carences> étaient
- 19 inévitables.
- 20 Q. Êtes-vous d'accord avec moi pour dire que, dans votre
- 21 district, en termes d'éducation, d'aliments et de médicaments, il
- 22 n'y avait pas de discrimination appliquée à l'encontre des gens
- 23 du 17-Avril?
- 24 R. Je suis d'accord avec vous.
- 25 [14.27.45]

- 1 Q. Je vous remercie, Monsieur Pech Chim.
- 2 Si vous en êtes d'accord, je souhaite à présent aborder un autre
- 3 sujet.
- 4 Savez-vous ou vous souvenez-vous d'une éventuelle grande réunion
- 5 en mai 1975 à Phnom Penh, grande réunion pendant laquelle les
- 6 cadres, les militaires et les civils auraient été invités pour
- 7 discuter de la marche à suivre? Une grande réunion qui aurait eu
- 8 lieu entre le 20 <et> le 24 mai 75 à Phnom Penh?
- 9 R. Non, je n'ai pas participé à cette réunion.
- 10 Q. C'était une très grande réunion qui rassemblait des centaines,
- 11 <peut-être même> presque des milliers de cadres, pour discuter de
- 12 la marche à suivre. Savez-vous si <> Khom, <du comité du
- 13 district, a> assisté à cette réunion en mai 1975?
- 14 R. Je sais que les cadres du niveau du district ont assisté à
- 15 cette réunion.
- 16 [14.29.51]
- 17 Q. Et vous souvenez-vous si Khom est allée à cette réunion? Si
- 18 oui, savez-vous quand elle est rentrée de cette réunion? Et, à ce
- 19 moment-là, que vous a-t-elle rapporté, à vous et aux autres
- 20 membres du comité du district?
- 21 R. En effet, elle nous en a parlé. Elle a organisé une session
- 22 <un matin> pendant laquelle elle nous a expliqué ce qu'elle avait
- 23 appris. <>
- 24 Q. Je sais que cela fait déjà bien longtemps que cela a eu lieu,
- 25 mais vous souvenez-vous de ce qu'elle vous a dit au sujet de

82

- 1 cette réunion en mai 1975? Que vous a-t-elle relaté à vous et aux
- 2 autres?
- 3 R. Cela fait trop longtemps, je ne m'en souviens plus.
- 4 Q. Peut-être puis-je vous aider. Vous souvenez-vous qu'elle vous
- 5 ait dit que l'abolition de l'argent avait été discutée et
- 6 décidée, ainsi que l'abolition des marchés?
- 7 [14.31.39]
- 8 R. Oui. Je me souviens de l'abolition de l'argent et... les
- 9 marchés.
- 10 Q. Que vous disait-elle à ce sujet?
- 11 R. Elle parlait de la fermeture des marchés. Elle parlait du fait
- 12 que l'on n'utilisait plus l'argent. <Ce sont les deux seules
- 13 choses dont j'aie> souvenir aujourd'hui.
- 14 Q. Vous souvenez-vous si elle a parlé du fait que les moines
- 15 étaient défroqués?
- 16 R. Oui, elle en a parlé, mais je ne me souviens plus si elle l'a
- 17 fait à ce moment-là ou à une autre occasion <avant cela. Elle en
- 18 a parlé et a demandé à chaque> commune <de mettre> en œuvre cette
- 19 directive.
- 20 Q. Vous souvenez-vous si, lorsqu'elle est revenue, elle a parlé
- 21 de ce qui devait arriver aux personnes qui avaient appartenu à
- 22 l'armée de Lon Nol ou à l'administration de Lon Nol?
- 23 R. Non, je ne m'en souviens pas.
- 24 Q. Monsieur Pech Chim, vous souvenez-vous d'un haut dirigeant de
- 25 la zone Est, un cadre nommé Heng Samrin?

- 1 [14.34.18]
- 2 R. Non. Je ne connaissais pas la situation dans cette zone.
- 3 Q. Puis-je vous demander qui était Heng Samrin? Pourriez-vous
- 4 nous dire qui c'était, de qu'il s'agissait?
- 5 R. Non. Je ne sais rien à son sujet.
- 6 Si vous vouliez me poser des questions à propos de Ke Pauk, je ne
- 7 pourrais pas vous dire exactement quel était son poste, quelles
- 8 étaient ses fonctions, s'il dirigeait une division <ou quoi que
- 9 ce soit>. Je ne sais plus très bien. <>
- 10 Q. Je vais essayer de vous rafraîchir la mémoire. Vous
- 11 souvenez-vous si Khom, lorsqu'elle est revenue, a parlé du fait
- 12 que les personnes qui appartenaient à l'ancien régime de Lon Nol
- 13 devaient être éparpillées et écartées plutôt que d'être
- 14 exécutées?
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.
- 17 Le co-procureur adjoint a la parole.
- 18 [14.36.09]
- 19 M. LYSAK:
- 20 Les questions orientent les réponses du témoin. Nous n'avons <pas
- 21 d'objection à ce que l'avocat utilise> les recherches de Ben
- 22 Kiernan <et demande> si cela rafraîchit la mémoire du témoin.
- 23 <Mais il doit alors inclure, comme il l'a fait hier, le
- 24 témoignage de trois ou quatre personnes qui ont confirmé> que la
- 25 politique était d'écraser ces gens<, et l'opinion contraire qu'il

84

- 1 vient de mentionner. S'il veut utiliser ces> éléments de preuve<,
- 2 pas de problème, mais je pense qu'il ne doit pas orienter les
- 3 réponses du témoin en ne lui présentant qu'un seule>
- 4 interprétation.
- 5 (Discussion entre les juges)
- 6 [14.37.50]
- 7 M. LE PRÉSIDENT:
- 8 La Chambre accepte les remarques formulées par le co-procureur
- 9 adjoint. Les questions posées par la Défense étaient <orientées>.
- 10 Le témoin n'a donc pas à y répondre.
- 11 Maître Koppe, pourriez-vous reformuler votre question, s'il vous
- 12 plaît?
- 13 Et je vous prie de bien vouloir éviter de poser des questions
- 14 <orientées> sachant que cela est interdit devant cette Cour.
- 15 Me KOPPE:
- 16 Bien, Monsieur le Président.
- 17 Q. Monsieur Pech Chim, le terme "komchat" veut-il dire quelque
- 18 chose pour vous?
- 19 M. PECH CHIM:
- 20 R. Ce terme, "komchat", veut dire enlever, retirer. Ce terme
- 21 était employé dans les lignes du Parti. Il veut dire qu'il faut
- 22 se débarrasser de ses émotions personnelles, de ses ambitions
- 23 personnelles, il faut avoir un état d'esprit positif plutôt qu'un
- 24 état d'esprit négatif. Cela renvoie également au fait d'être
- 25 capitaliste ou d'être un ancien fonctionnaire, un fonctionnaire

85

- 1 de l'ancien régime. Il s'agit donc de se débarrasser <de ces
- 2 classes> pour construire sa propre personnalité. Il fallait se
- 3 forger, il fallait travailler dur pour se conformer aux exigences
- 4 de la classe paysanne <et ouvrière>.
- 5 <Et nous avons partiellement> réussi cette réforme. <C'est ça le
- 6 "komchat".>
- 7 [14.40.19]
- 8 Q. Vous venez de nous donner des explications par rapport au
- 9 terme "komchat". Cela renvoie-t-il aux politiques qu'il fallait
- 10 mettre en œuvre pour les personnes qui avaient appartenu au
- 11 régime de Lon Nol, à savoir les rééduquer, les retirer avant de
- 12 les rééduquer, et de les réinsérer au sein de la société?
- 13 R. Oui, c'est également exact. Il fallait <qu'ils se reforgent,
- 14 pour qu'ils puissent se conformer à> la société <et se
- 15 débarrasser de tout> élément négatif. <Cela ne pouvait pas se
- 16 faire rapidement, mais graduellement, année après année. C'est là
- 17 un autre sens du mot "komchat">
- 18 Q. Et, les politiques du district 105 relatives au traitement des
- 19 anciens fonctionnaires et soldats de Lon Nol, l'objectif était-il
- 20 de les "komchat"?
- 21 R. Oui. Ce que vous venez de dire est exact. C'est bien là le
- 22 terme qu'on employait.
- 23 [14.42.12]
- 24 Q. Et, très concrètement, vous souvenez-vous du fait que Khom et
- 25 Saom aient employé le terme "komchat" pour parler… pour se

- 1 référer aux anciens fonctionnaires et soldats de Lon Nol?
- 2 R. Je les ai rarement entendus employer ce terme, ce terme
- 3 "komchat", pour ceci ou pour cela, ou à propos des anciens
- 4 soldats de Lon Nol. Comme je l'ai dit, ce terme était mentionné
- 5 et utilisé au cours des sessions d'instruction. On disait qu'il
- 6 fallait "komchat" les éléments <dangereux ou les choses> qui
- 7 n'étaient pas bénéfiques. Et, pour ce qui est des anciens soldats
- 8 et fonctionnaires de Lon Nol, seuls les mauvais éléments devaient
- 9 être "komchat", il ne s'agissait pas des bons éléments
- 10 <inoffensifs>.
- 11 <Sans expliquer précisément ce terme, les cadres inférieurs, et
- 12 particulièrement les femmes, s'imaginaient qu'il fallait, > de
- 13 façon générale<, "komchat" tout le monde. Et, donc, en tant que
- 14 cadres supérieurs plus éduqués, nous avions le devoir le leur
- 15 expliquer. Elles étaient trop rigides. Elles arrêtaient et
- 16 paradaient toute personne qui avait volé de la citronnelle ou un
- 17 poulet. Les hommes faisaient rarement cela. Ce n'est pas de la
- 18 discrimination contre les femmes, elles étaient juste moins
- 19 éduquées.>
- 20 <Elles suivaient> aveuglément les instructions du Parti sans
- 21 réfléchir. <Elles étaient honnêtes et bienveillantes. Elles
- 22 tuaient les poulets et cuisinaient pour le Parti mais elles
- 23 n'avaient aucune idée en matière de stratégie pour garantir la
- 24 prospérité du Parti. C'est comme l'histoire du maître qui fait sa
- 25 sieste après le déjeuner et demande à son serviteur de le

87

- 1 débarrasser de tout insecte qui viendrait l'importuner pendant
- 2 son sommeil. Le serviteur, très attentif, ne quitte pas son
- 3 maître des yeux. Une mouche se pose alors sur le nez du maître.
- 4 Le serviteur prend une grosse pierre et écrase la mouche. Ce
- 5 faisant, il tue non seulement la mouche mais aussi son maître.
- 6 Pareillement, l'amour et l'affection pour le Parti, sans sagesse,
- 7 lui a considérablement nuit. Les gens faisaient peut-être trop
- 8 confiance au Parti sans se soucier des faits, et cela a peut-être
- 9 conduit au déclin du Parti. Les gens se contentaient de suivre
- 10 les lignes du Parti>. Seules quelques personnes au sommet du
- 11 Parti étaient des intellectuels.
- 12 [14.45.55]
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Merci, Maître.
- 15 Merci, Monsieur le témoin.
- 16 Nous allons faire une petite pause. Nous reprendrons à 15 heures.
- 17 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin dans la
- 18 salle d'attente pendant la pause. Veillez à ce qu'il soit de
- 19 retour, ainsi que son avocat de permanence, à 15 heures.
- 20 Suspension de l'audience.
- 21 (Suspension de l'audience: 14h46)
- 22 (Reprise de l'audience: 15h01)
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 25 Je donne la parole à Me Koppe pour qu'il reprenne son

88

- 1 interrogatoire.
- 2 Me KOPPE:
- 3 Bonjour à nouveau, Monsieur Pech Chim. J'ai encore une ou deux
- 4 questions de suivi à vous poser. Je rebondis sur les questions
- 5 que je vous ai posées avant la pause. Vous ne vous souviendrez
- 6 pas peut-être des questions que je vous ai posées en juin
- 7 (sic) 2013 pendant le premier procès. Donc, je pense que je
- 8 connais déjà les réponses aux questions que je vais vous poser,
- 9 je tiens néanmoins à vous les poser à nouveau.
- 10 Q. Avez-vous vous-même, alors que vous étiez dans le district
- 11 105, été témoin d'une quelconque exécution d'un ancien... d'anciens
- 12 officiers ou militaires de Lon Nol?
- 13 [15.03.33]
- 14 M. PECH CHIM:
- 15 R. Non. Je n'ai jamais été témoin d'une exécution d'anciens
- 16 soldats de Lon Nol.
- 17 Q. La question que je m'apprête à vous poser, je vous l'ai
- 18 également déjà posée en juin (sic) <2013>. Avez-vous
- 19 <personnellement> ordonné l'exécution d'anciens soldats ou
- 20 officiers de Lon Nol?
- 21 Je vous ai entendu dire "at te".
- 22 R. Non, je n'ai jamais ordonné une quelque exécution que ce soit
- 23 de soldats de Lon Nol.
- 24 Q. Savez-vous s'il y a eu, dans votre district, entre 1975 et
- 25 1979, des exécutions d'anciens officiers ou soldats de Lon Nol?

89

- 1 R. Je n'ai jamais été témoin d'une exécution, je n'ai jamais
- 2 ordonné d'exécution, mais je sais qu'il y a eu des exécutions.
- 3 Q. Ta Saom, le chef du secteur 13, vous avez parlé brièvement de
- 4 lui aux enquêteurs, vous en avez également brièvement parlé dans
- 5 votre déposition. Que pouvez-vous nous dire au sujet de Ta Saom?
- 6 Quel type de personne était-il en termes de ligne politique?
- 7 [15.06.30]
- 8 R. Je ne connaissais pas Saom. Après le coup d'État, je l'ai vu,
- 9 mais auparavant je ne l'avais jamais rencontré. <Nhev> m'a
- 10 <chuchoté> qu'il était <chef> du secteur. <Muth, qui était
- 11 pourtant le chef adjoint du secteur, n'avait pas été promu.>
- 12 C'est à partir de là que je l'ai connu. <Il logeait avec Nhev,
- 13 moi je vivais dans un> autre endroit. <On a prévenu en secret nos
- 14 collègues de sa présence pour qu'ils soient au courant. > Il n'y a
- 15 pas eu <d'annonce officielle quant à sa> nomination, <mais on
- 16 travaillait sous sa supervision. Muth et Khom savaient quelle
- 17 étaient ses fonctions, car ils recevaient constamment des ordres
- 18 de lui. Et, bien qu'il n'y ait pas eu de nomination officielle,
- 19 lors des réunions, il s'asseyait toujours à la place du chef. Ce
- 20 n'est que bien plus tard que sa nomination a été officiellement
- 21 annoncée par le comité du secteur. J'ai appris par d'autres qu'il
- 22 était un> intellectuel de la ville de Phnom Penh.
- 23 <Personne ne savait où il était durant la révolte de> 1968. Je
- 24 sais qu'il s'est marié <dans> la province de Kampong <Chhnang,
- 25 alors qu'il était un fugitif. Il> est venu <accompagné du

- 1 Camarade Phors> (phon.). Et ensuite, un an plus tard, Ta Mok l'a
- 2 nommé <à Kampong Chhnang. C'était une personne capable et
- 3 courageuse mais il avait la tuberculose. > C'était quelqu'un
- 4 d'éduqué, de lettré. Il <ne faisait jamais d'erreur quand il
- 5 écrivait.>
- 6 [15.09.44]
- 7 Q. Était-il perçu ou considéré par le Parti comme un gauchiste,
- 8 comme un radical, comme quelqu'un qui était en faveur de la
- 9 révolution culturelle, telle qu'elle était mise en œuvre en
- 10 Chine?
- 11 R. Pour le Parti, je ne sais pas. Mais, <au niveau du district et
- 12 de la> commune, <> il était connu comme étant une personne
- 13 <sérieuse> et <pas vraiment en harmonie avec le mouvement du
- 14 "Front", qui rassemblait les forces. Il était trop catégorique>.
- 15 Q. Pourriez-vous nous dire quels étaient ses liens avec Chou
- 16 Chet, connu également sous le nom de Si?
- 17 R. Il n'avait aucun rapport avec cette personne. Chou Chet, à
- 18 vrai dire, était son supérieur, <tout comme> Ta Mok. <> <C'était
- 19 une personne très respectueuse>. Il était <efficace, sérieux et
- 20 franc. Après> les séances d'étude qu'il organisait, les gens
- 21 comprenaient très clairement ce qu'il enseignait <et étaient
- 22 capables d'analyser et de commenter.>
- 23 <Je ne sais pas comment il travaillait avec Chou Chet.> J'ai
- 24 d'ailleurs vu Chou Chet une fois. Chou Chet <et sa femme sont
- 25 venus en visite et sont passés par le> bureau du district. <Khom

- 1 et> Saom étaient là aussi<, dans> mon bureau, <en compagnie de Ta
- 2 Mok>. <Je crois qu'il> n'y avait pas de désaccord <ou de tension>
- 3 entre eux. <> C'était après la libération.
- 4 [15.12.26]
- 5 Q. Qu'est-il arrivé à Saom? A-t-il été arrêté à un moment donné?
- 6 R. Non, il n'a pas été arrêté. Il est tombé malade vers la fin.
- 7 Il a alors été admis à l'hôpital, à Phnom Penh. En fait, sa
- 8 femme<, qui travaillait pour le ministère des affaires étrangères
- 9 au bureau de liaison pour les visiteurs, > avait accouché <à
- 10 l'hôpital de Phnom Penh>. Et c'est après qu'il est tombé
- 11 gravement malade, il a alors été admis <dans le même> hôpital.
- 12 Ensuite, les Vietnamiens sont arrivés <et ils les ont évacués
- 13 vers> Sisophon. <Une fois arrivé à Sisophon, il a refusé d'aller
- 14 plus loin.> Il <semblait avoir des troubles psychologiques>. <Il
- 15 disait que c'était de sa faute si les "Yuon" avaient envahi
- 16 Cambodge et qu'il préférait mourir là où il était. Et pourtant sa
- 17 femme a beaucoup insisté pour qu'il parte. Mais il> ne voulait
- 18 pas partir. <Alors, elle est partie avec les enfants. Après
- 19 quelque temps, on est retourné là-bas et on l'a cherché, mais> on
- 20 ne l'a plus jamais revu.
- 21 Q. A-t-il commencé, à un quelconque moment, à travailler pour le
- 22 ministère des affaires étrangères?
- 23 R. <Son nom figurait> au ministère des affaires étrangères. Mais,
- 24 à cette époque-là, il était hospitalisé. Et c'est <quelqu'un
- 25 d'autre qui l'a remplacé. Mais> il avait un poste <plus élevé que

92

- 1 celui qui l'a remplacé.>
- 2 [15.15.05]
- 3 Q. Quand l'avez-vous vu pour la dernière fois?
- 4 R. Avant de partir <pour Takeo>, je lui ai dit au revoir <et il a
- 5 fondu en larmes. > Il a dit que j'étais le seul à l'avoir soutenu,
- 6 à l'avoir nourri, <et il pleurait en me donnant sa bénédiction.>
- 7 Lorsqu'il a été admis à l'hôpital de <Preah Sang (phon.), ma
- 8 femme, notre jeune enfant et moi-même lui avons rendu visite. On
- 9 lui a> apporté des noix de coco. <Il a nouveau pleuré et il m'a
- 10 dit de ne pas amener un jeune enfant à l'hôpital.> Je ne lui ai
- 11 rendu visite que très brièvement.
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Monsieur Pech Chim, je vous ai rappelé que vous deviez être
- 14 concis dans vos réponses. Essayez d'écouter et d'entendre la
- 15 question qui vous est posée. Veillez à ne répondre qu'à la
- 16 question qui vous est posée. Vous n'avez pas besoin d'aller
- 17 au-delà de ce qui vous est demandé, car nous manquons de temps. À
- 18 la fin de la journée, c'est vous qui serez fatigué si vous donnez
- 19 des réponses <> trop longues.
- 20 Me KOPPE:
- 21 Q. Question très brève. Avez-vous revu Saom après l'invasion des
- 22 Vietnamiens, c'est-à-dire après 1979?
- 23 [15.17.19]
- 24 M. PECH CHIM:
- 25 R. Non. La dernière fois que je l'ai vu, c'était quand il était à

- 1 l'hôpital.
- 2 Q. Et qu'en est-il du sous-secrétaire du secteur 13, Phen? Que
- 3 savez-vous à son sujet?
- 4 R. Phen a été nommé chef <de comité du> secteur 43. <Il avait
- 5 l'habitude de passer> par chez moi, <quand il allait voir Ke
- 6 Pauk> à Kampong Cham. Plus tard, il a été retiré. <D'abord on l'a
- 7 transféré à la Zone centrale, et après à> la zone Sud-Ouest.
- 8 Ainsi, à partir de là, je n'ai plus rien su à son sujet.
- 9 Q. Quelle était la relation entre Phen et Chou Chet, alias Si?
- 10 R. Il n'y avait pas de relation entre ces deux personnes. <Phen a
- 11 demandé pourquoi il avait> été démis de ses fonctions, <et
- 12 c'était> parce que son frère avait été arrêté. <J'ai appris qu'il
- 13 avait survécu au régime. > Lorsque les Vietnamiens sont arrivés,
- 14 il s'est battu dans la jungle <de Damrei Romiel. Il est mort au
- 15 combat. C'est ce que j'ai entendu dire. Mon> fils est mort au
- 16 combat <là-bas aussi. C'est tout.>
- 17 Q. Savez-vous s'il existait une relation, s'il en existait, entre
- 18 Ta Keav et Chou Chet?
- 19 [15.19.49]
- 20 R. Non.
- 21 Q. Chou Chet était le dirigeant de la zone Ouest à un moment
- 22 donné, mais il a également dirigé la zone Sud-Ouest à un moment
- 23 donné, avec Ta Mok. Savez-vous exactement à quel moment les zones
- 24 ont été subdivisées en deux zones, c'est-à-dire que la zone
- 25 Sud-Ouest a été subdivisée en deux zones? À quel moment est-ce

- 1 que cela a eu lieu?
- 2 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne m'en souviens pas clairement,
- 3 mais je me souviens que c'était après le 17 avril 1975. C'est
- 4 après cette date qu'il y a eu la subdivision. L'une est devenue
- 5 la zone Ouest, sous Chou Chet, et l'autre la zone Sud-Ouest, sous
- 6 Ta Mok.
- 7 Q. Savez-vous pourquoi Chou Chet a été arrêté en mars 1978?
- 8 R. Non, je l'ignore.
- 9 Q. Savez-vous quel était le lien entre le dirigeant de la zone
- 10 Est, So Phim, et Chou Chet?
- 11 R. Non.
- 12 [15.21.56]
- 13 Q. Les enquêteurs vous ont déjà posé la question, je vous la pose
- 14 à nouveau. Savez-vous qui était Ros Nhim?
- 15 R. Je ne connaissais cette personne que de nom, je ne l'ai jamais
- 16 rencontrée. J'ai entendu parler de son nom, <qu'il était au
- 17 niveau de la zone. Mais je ne sais pas si c'était la zone
- 18 Nord-Ouest ou la zone Est. J'ai juste entendu son nom.>
- 19 Q. Avez-vous entendu parler d'un coup d'État dirigé par So Phim
- 20 et qui aurait eu lieu en 78?
- 21 R. Non.
- 22 Q. Que pouvez-vous nous dire de la rébellion? Vous avez parlé aux
- 23 enquêteurs d'une rébellion, hier vous nous avez parlé d'un
- 24 conflit intérieur. Qui luttait contre qui? Pourriez-vous être
- 25 plus spécifique? Et qu'entendiez-vous par "groupes de cadres <du

- 1 Parti communiste du Kampuchéa> qui luttaient les uns contre les
- 2 autres"? Dites-nous-en plus.
- 3 [15.23.55]
- 4 R. Je vais essayer brièvement de clarifier. J'ai appris la
- 5 situation, et à ce moment-là je me suis demandé pourquoi ils se
- 6 battaient les uns contre les autres. <Les personnes interrogées
- 7 faisaient partie du réseau du Parti. Lorsque> quelqu'un était
- 8 arrêté, <dans ses aveux, s'il> compromettait une autre personne
- 9 du Parti, <y compris des chefs de groupe ou d'unité, ces
- 10 personnes étaient arrêtées. Et donc ils arrêtaient les leurs. Je
- 11 n'ai pas pu m'empêcher de le dire, cette approche était
- 12 complètement mauvaise.>
- 13 <Et franchement, quand vous m'avez posé une question sur la
- 14 relation entre Ta Mok et Chou Chet, eh bien, ils> n'arrivaient
- 15 pas à s'entendre. C'est pourquoi la zone a été divisée en deux.
- 16 Cela permettait à <chacun d'eux> de contrôler une zone
- 17 exclusivement.
- 18 <Autre exemple, Sae était responsable de> la province de Kampot.
- 19 <On l'a accusé d'être au service des "Yuon", de faire partie de
- 20 leur réseau. On l'a envoyé à Siem Reap, où il a été arrêté. Mais
- 21 on> ne savait pas s'il était sous la coupe des Vietnamiens. À
- 22 l'époque, personne ne le savait.
- 23 <Au sein du Parti, tout le monde se battait pour avoir le
- 24 pouvoir. Il était clair qu'ils accusaient et emprisonnaient les
- 25 gens. Pour ce qui est de la zone Est et de la zone Nord-Ouest et

- 1 de la relation entre Phim et Nhim, c'était le même scénario. Vorn
- 2 Vet lui aussi était haut placé.>
- 3 J'essaie d'être aussi complet que possible parce que je ne sais
- 4 pas si j'aurai <une autre occasion de dire ceci.>
- 5 Ta Mok et Pol Pot eux-mêmes n'étaient pas d'accord <et ce conflit
- 6 a dégénéré. Frère Nuon et Frère Khieu se sont tenus à l'écart.
- 7 Après un bref affrontement armé, > Pol Pot a <décidé de > donner le
- 8 pouvoir à Ta Mok pour qu'il s'occupe du pouvoir politique et du
- 9 pouvoir militaire. Je n'étais pas présent <durant cet incident,
- 10 je l'ai> appris de la part de ceux qui <en ont été témoins>. Ta
- 11 Mok contrôlait tout<, mais ça ne lui suffisait pas.>
- 12 [15.27.34]
- 13 Q. Cela s'écarte un peu de ma question. Mais, pour que tout soit
- 14 clair, vous parlez de l'opposition entre Ta Mok et Pol Pot qui a
- eu lieu entre 75 ou 79 ou plus tard, dans les années 80, 90?
- 16 R. C'était en 1979. <Peu de temps après la chute du régime. > À
- 17 vrai dire, c'était vers la fin de cette période. C'était au
- 18 moment du démantèlement des Khmers rouges. Et Anlong Veaeng a été
- 19 prise, c'est-à-dire, le dernier bastion des Khmers rouges a été
- 20 démantelé.
- 21 Q. Permettez que je revienne, Monsieur Pech Chim, à ce que vous
- 22 venez de dire. Vous avez parlé de… du fait d'être compromis, les
- 23 gens impliquaient d'autres personnes. Savez-vous <que> Chou Chet
- 24 avait compromis ou avait impliqué Saom, Phen et Keav en tant que
- 25 collaborateurs? Ou ne le saviez-vous pas?

97

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Monsieur Pech Chim, faites attention au microphone avant de
- 3 prendre la parole, veillez à bien attendre que votre microphone
- 4 soit allumé.
- 5 [15.29.25]
- 6 M. PECH CHIM:
- 7 R. Non, je n'en sais rien.
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 La Chambre constate que vous êtes très fatigué, c'est pourquoi la
- 10 Chambre vous rappelle gentiment de faire de votre mieux pour ne
- 11 répondre qu'à la question qui vous est posée. Évitez les
- 12 digressions ou les réponses qui digressent parce que, à la fin de
- 13 la journée, vous serez très fatigué. Veillez donc à ne répondre
- 14 qu'à la question qui vous est posée.
- 15 Me KOPPE:
- 16 Monsieur le Président, si ce que vous observez est exact,
- 17 c'est-à-dire que le témoin semble effectivement fatigué, étant
- 18 donné que nous allons de toute façon continuer demain, nous
- 19 pourrions peut-être conclure maintenant et mettre à profit la
- 20 demi-heure demain. C'est une suggestion. Je m'en remets à votre
- 21 sagesse.
- 22 (Discussion entre les juges)
- 23 [15.30.53]
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Monsieur Pech Chim, la Chambre souhaite savoir si vous pouvez

98

- 1 continuer votre déposition pendant encore une demi-heure? Si vous
- 2 ne vous limitez qu'à répondre aux questions qui vous sont posées,
- 3 la Chambre est certaine qu'il ne vous sera nécessaire de venir
- 4 que demain matin. Vous pourrez ensuite rentrer chez vous.
- 5 Dites donc à la Chambre si vous souhaitez conclure maintenant ou
- 6 si vous êtes en mesure de continuer pendant encore une
- 7 demi-heure?
- 8 M. PECH CHIM:
- 9 Je souhaite continuer pendant encore une demi-heure. Je vais
- 10 faire de mon mieux pour répondre aux questions.
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 S'il en est ainsi, Maître, veuillez poursuivre.
- 13 [15.31.58]
- 14 Me KOPPE:
- 15 Monsieur Pech Chim, lorsque vous avez été interrogé par les
- 16 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction, vous avez fait
- 17 des remarques par rapport à Pol Pot, Ta Mok, Son Sen et Nuon
- 18 Chea.
- 19 J'aimerais lire l'une des réponses que vous avez apportées dans
- 20 le document E319.1.18, il s'agit de votre réponse 58. La question
- 21 était la suivante.
- 22 Pardonnez-moi, Monsieur le Président, je vais commencer par la
- 23 réponse 56, cela facilitera les choses.
- 24 Question:
- 25 "À votre connaissance, le pouvoir de gestion de Ta Mok

99

- 1 s'étendait-il sur d'autres zones en plus de la zone Sud-Ouest?"
- 2 Réponse:
- 3 "<À l'époque du> problème interne, <son contrôle> s'étendait
- 4 également sur la zone Nord-Ouest. Plus tard, il a aussi été
- 5 autorisé à diriger <de la Zone centrale et de la zone Est lorsque
- 6 celles-ci ont fait> face à des problèmes. À ma connaissance, Ta
- 7 Mok a reçu ce pouvoir de Pol Pot, et cela constituait son travail
- 8 fondamental."
- 9 Question:
- 10 "À votre connaissance, Ta Mok recevait-il des ordres
- 11 <directement> de Pol Pot ou de Son Sen, surnommé Frère 89, qui
- 12 était le chef de l'état-major?"
- 13 Réponse:
- 14 "Ta Mok recevait des ordres <directement> de Pol Pot."
- 15 Question:
- 16 "Qu'est-ce qui vous a amené à conclure que Ta Mok recevait des
- 17 ordres <directement> de Pol Pot?"
- 18 Réponse:
- 19 "Parce que Ta Mok était placé après Pol Pot. Dans l'organisation
- 20 hiérarchique, Pol Pot était classé en premier, puis venaient Nuon
- 21 Chea <en deuxième position> et Ta Mok <en troisième position>.
- 22 Cependant, Ta Mok recevait des ordres directement de Pol Pot, pas
- 23 de Nuon Chea. Quant à Son Sen, il était membre du Comité
- 24 <central> du Parti, mais n'était hiérarchiquement pas placé
- 25 au-dessous de Ta Mok."

- 1 O. Je vous pose la question suivante, Monsieur Pech Chim; il
- 2 semble que vous connaissiez bien l'organisation hiérarchique.
- 3 Pourriez-vous nous dire comment vous avez appris tout cela?
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.
- 6 Le co-procureur adjoint a la parole.
- 7 M. LYSAK:
- 8 Je pense que Me Koppe a mal lu, par inadvertance, la dernière
- 9 partie de son intervention. Me Koppe a dit qu'il n'était pas sous
- 10 les ordres de Ta Mok alors qu'il est marqué qu'il était < "membre
- 11 du Comité central du Parti, mais était> hiérarchiquement placé
- 12 au-dessous de Ta Mok". <Or Me Koppe a lu "n'était
- 13 hiérarchiquement pas placé au-dessous de Ta Mok.">
- 14 [15.35.05]
- 15 Me KOPPE:
- 16 Excusez-moi. "... au-dessous de Ta Mok".
- 17 Q. Comme je le disais, vous semblez bien connaître la structure...
- 18 enfin, l'organisation hiérarchique du Comité <permanent>.
- 19 Pourriez-vous nous dire comment vous avez appris tout cela?
- 20 Comment vous avez appris que Ta Mok était le numéro 2 de facto?
- 21 M. PECH CHIM:
- 22 R. C'était le numéro 3, pas le numéro 2. <Le numéro 2, c'était
- 23 Oncle Nuon. > J'ai appris cela en m'entretenant avec les personnes
- 24 qui connaissaient bien la structure de l'organisation. Ce sont
- 25 des gens de Phnom Penh qui m'ont dit qui était le numéro 1, le

101

- 1 numéro 2 et le numéro 3. <Auparavant> les choses n'étaient pas
- 2 organisées ainsi.
- 3 Q. Merci beaucoup pour cette précision, mais moi je vous ai
- 4 demandé comment vous aviez appris cela? Est-ce que vous l'avez
- 5 entendu de la bouche de certaines personnes ou est-ce que vous
- 6 l'avez appris autrement? Comment est-ce que vous avez été au
- 7 courant de tous ces détails de l'organisation?
- 8 [15.36.46]
- 9 R. J'ai posé des questions aux personnes que je connaissais. Je
- 10 n'ai pas osé demander directement à Ta Mok. <J'ai demandé à> Ke
- 11 Pauk, <qui> était impliqué au Centre <et qui était aussi chef de
- 12 la zone. Il me l'a dit.> Ta Mok était également au niveau de la
- 13 zone <au départ>, mais lorsqu'il est venu au Centre il est devenu
- 14 <deuxième> adjoint.
- 15 Il y a également eu une annonce concernant les membres du Comité
- 16 central du Parti, du Comité permanent du Parti. < Oncle Ieng Sary,
- 17 Comité permanent. Oncle Son> Sen était <candidat au Comité
- 18 permanent parmi huit personnes importantes, en fait, il était le
- 19 dernier des cinq. Ces cinq personnes étaient> donc Pol Pot, Nuon
- 20 Chea, <Ta Mok, > Ieng Sary, et Son Sen. <Les autres > étaient
- 21 responsables des zones.
- 22 Q. J'aimerais citer un autre passage de ce procès-verbal
- 23 d'audition, E319.1.18.
- 24 Dans votre réponse à la question 95, vous avez dit la chose
- 25 suivante.

- 1 <Question:>
- 2 "Vous avez dit que Son Sen travaillait sous les ordres de Ta Mok.
- 3 À votre connaissance, est-il possible que la décision de nommer
- 4 Meas Muth au poste de secrétaire de la division 2 ait été prise
- 5 par Ta Mok?"
- 6 Réponse:
- 7 "Je ne crois pas, parce qu'une telle décision devait être prise
- 8 par le <Comité central> en charge des affaires militaires. Les
- 9 responsables de l'armée étaient Son Sen, Ta Mok et Pol Pot.
- 10 Chacun d'eux ne pouvait pas se prononcer tout seul. Il fallait
- 11 que chaque décision soit prise à l'unanimité. De toute façon, je
- 12 voudrais vous rappeler que je souhaite répondre 'je ne sais pas'
- 13 à cette question, <parce que je ne suis pas certain de la
- 14 réponse>."
- 15 Question suivante:
- 16 "Savez-vous si Meas Muth aurait pu travailler comme assistant du
- 17 comité <militaire> de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa?"
- 18 Réponse:
- 19 "Au début, je ne le savais pas. Je l'ai découvert plus tard
- 20 seulement. J'ai regardé un film et j'ai vu que Meas Muth jouait
- 21 un rôle dans ce film. Puis j'ai posé discrètement des questions à
- 22 une personne qui <occupait> un poste important dans l'armée, et
- 23 celui-ci m'a dit que Meas Muth était membre suppléant du comité
- 24 <militaire> de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa."
- 25 Là encore, vous semblez avoir des connaissances très détaillées

103

- 1 relativement à la structure au sommet du Parti communiste du
- 2 Kampuchéa. Pourriez-vous nous dire de quelle façon vous avez été
- 3 mis au courant de tout cela?
- 4 [15.39.56]
- 5 M. PECH CHIM:
- 6 R. J'ai posé des questions. J'ai posé des questions, j'ai parlé
- 7 avec les personnes qui connaissaient bien la structure <et qui
- 8 connaissaient des gens importants.> J'ai parlé avec Boeun. Et
- 9 c'est surtout Ke Pauk qui m'a beaucoup appris. Voilà tout. Voilà
- 10 comment j'ai obtenu ces informations.
- 11 Q. Je comprends, mais pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous
- 12 ne connaissiez pas So Phim, Ros Nhim ou Heng Samrin?
- 13 Pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous ne savez rien d'eux ou
- 14 pourriez-vous nous dire si vous ne souhaitez pas parler d'eux?
- 15 R. Nous vivions très loin les uns des autres. Je parle de Heng
- 16 Samrin et So Phim. <J'étais là après la libération et je ne les
- 17 connais pas, donc, > je ne peux donc pas dire que je les connais.
- 18 Q. Je comprends bien que vous ne les... que vous ayez pu ne pas les
- 19 connaître personnellement, mais je vous demande d'y réfléchir
- 20 plus avant.
- 21 Que pourriez-vous me dire de So Phim, Ros Nhim, Chou Chet, Vorn
- 22 Vet? Que pourriez-vous nous dire à leur sujet?
- 23 [15.41.50]
- 24 R. Je ne peux rien vous dire d'autre. J'étais de l'autre côté du
- 25 pays. J'étais à l'opposé. So Phim et Ros Nhim étaient dans la

104

- 1 zone Est. Parfois, je confonds ces deux personnes. À mon arrivée,
- 2 je ne les ai pas rencontrés, car ils étaient déjà morts. Je ne
- 3 sais donc vraiment pas quoi d'autre vous dire à ce sujet.
- 4 Q. Merci, Monsieur Pech Chim. Je vais passer à un autre sujet.
- 5 Pourriez-vous nous dire ce qui s'est passé en termes
- 6 d'approvisionnement alimentaire, d'éducation, de soins de santé
- 7 dans d'autres districts du secteur 13? Pourriez-vous nous dire ce
- 8 qui s'est passé entre 1975 et 1979, si vous en avez discuté avec
- 9 d'autres <secrétaires> de district? <>
- 10 Pourriez-vous nous parler plus avant de la situation qui régnait
- 11 dans ces autres districts du secteur 13?
- 12 R. Je <peux vous en parler brièvement. Le secteur 105 avait du
- 13 riz et du manioc. Kiri Vong et Angkor Chey avaient aussi du
- 14 manioc, mais> Kaoh Andaet et Treang <étaient dans une situation
- 15 critique. Nous les avons aidés. Nous avons partagé du riz comme>
- 16 Saom nous <l'avait> demandé. Si je me souviens bien, nous avons
- 17 envoyé <plusieurs fois des> sacs de riz, parfois dix sacs,
- 18 parfois quinze. <Et j'en ai discuté avec Khom et nous avons
- 19 décidé de partager le riz même si nous devions nous-mêmes manger
- 20 de la bouillie. > Toutes les communes <de notre district > étaient
- 21 d'accord, car les vivres leur manquaient. Le Peuple de base et le
- 22 Peuple nouveau, mangeaient de la bouillie. Nous essayions de
- 23 respecter notre principe selon lequel il fallait venir en aide
- 24 aux personnes dans le besoin.
- 25 Voilà l'esprit dans lequel nous intervenions.

- 1 [15.45.20]
- 2 Q. Mais, pour ce qui est de la mise en œuvre de la politique du
- 3 Parti, en ce tribunal, nous mettons l'accent sur les événements
- 4 qui ont eu lieu dans le district 105, mais ce serait intéressant
- 5 de pouvoir comparer ce qui s'est passé dans ce district et les
- 6 autres districts du secteur <13>. Sur la base des discussions
- 7 avec d'autres dirigeants de ces <districts>, pourriez-vous nous
- 8 dire de quelle façon les politiques du Parti étaient mises en
- 9 œuvre dans lesdits districts?
- 10 R. D'après mes observations, d'après nos discussions par la
- 11 suite, le rendement était moyen, d'après nos estimations.
- 12 Q. Savez-vous si les gens avaient faim dans les districts 106,
- 13 107, 108 ou 109?
- 14 R. Nous étions tous dans la même situation pour ce qui est de la
- 15 pénurie alimentaire, par exemple.
- 16 Q. Qu'en est-il de la décision de défroquer les moines?
- 17 Savez-vous si cela a également eu lieu dans les districts 106,
- 18 107, 108 et 109?
- 19 [15.47.33]
- 20 R. Je ne m'en souviens pas. À l'époque, tous les moines étaient
- 21 venus <vivre> dans le district 105. Aucun n'est <retourné> vivre
- 22 dans les autres districts, à l'exception <de quelques-uns qui
- 23 vivaient dans le> district d'Angkor Chey. Pour ce qui est des
- 24 mesures appliquées aux moines, elles s'appliquaient dans tous les
- 25 districts.

106

- 1 Q. Toujours au sujet des politiques appliquées pour les moines,
- 2 savez-vous si des directives ou des ordres étaient donnés dans
- 3 l'"Étendard révolutionnaire" à propos du bouddhisme, à propos du
- 4 traitement à réserver aux moines? Savez-vous s'il y avait des
- 5 directives essentielles, primordiales, qui apparaissaient dans
- 6 l'"Étendard révolutionnaire"?
- 7 R. À cette époque, je l'ai lu une fois, mais pas complètement
- 8 <parce que j'étais trop occupé>. Je ne me souviens pas si ces
- 9 politiques étaient mentionnées dans le magazine ou pas.
- 10 Q. À propos de l'"Étendard révolutionnaire", vous avez dit que
- 11 vous l'avez lu entre 1975 et 1979. L'"Étendard révolutionnaire"
- 12 avait-il également pour vocation de diffuser les politiques du
- 13 Parti dans les secteurs et les districts?
- 14 [15.49.47]
- 15 R. Une annonce a été faite dans le magazine de l'"Étendard
- 16 révolutionnaire". Certaines lignes politiques ont été reproduites
- 17 dans ce magazine, il s'agissait de rappels à l'intention des
- 18 cadres. <Parfois, > nous étions très occupés au quotidien <et
- 19 nous> avions tendance à oublier les politiques. Cela ne veut pas
- 20 dire que nous ne voulions pas adhérer à ces politiques.
- 21 C'est tout.
- 22 Q. Avez-vous vu des annonces de politiques dans l'"Étendard
- 23 révolutionnaire" relativement aux mariages sous le Kampuchéa
- 24 démocratique et relativement à ce qu'il fallait faire concernant
- 25 les politiques des mariages?

107

- 1 R. Je ne m'en souviens pas <de tout>. Je peux répondre de façon
- 2 générale, mais je ne connaissais pas les détails. Je ne
- 3 connaissais pas les détails de ce principe. Mais, bien sûr, <on
- 4 parlait de la politique de mariage> dans l'"Étendard
- 5 révolutionnaire". <Nous l'avons simplifiée. Comme je l'ai dit,
- 6 nos moyens étaient limités.>
- 7 [15.51.43]
- 8 Q. Je reviens à la question du bouddhisme. Vous souvenez-vous
- 9 avoir lu quoi que ce soit par rapport aux politiques relatives au
- 10 bouddhisme sous le Kampuchéa démocratique dans l'"Étendard
- 11 révolutionnaire"?
- 12 R. Je l'ai lu, j'en ai tenu compte personnellement, mais je n'en
- 13 ai pas discuté avec mes collègues. J'ai essayé… je me suis livré
- 14 à une analyse interne, j'ai essayé de réfléchir à l'impact du
- 15 bouddhisme sur la révolution. J'en suis parvenu à la conclusion
- 16 que le bouddhisme n'avait pas d'impact sur la révolution. <La
- 17 raison de son abolition, c'est que> le bouddhisme était une
- 18 pratique <trop douce et qui été observée depuis plus de 2000 ans,
- 19 mais > nous n'avions rien gagné,

 sien au contraire, > nous avions
- 20 perdu notre territoire. C'est ainsi que j'ai analysé les choses
- 21 personnellement. Donc, je suis parvenu à la conclusion selon
- 22 laquelle le bouddhisme n'avait pas d'impact sur la révolution.
- 23 [15.53.23]
- 24 Q. N'avez-vous jamais ordonné aux habitants de votre district de
- 25 ne pas pratiquer le bouddhisme?

108

- 1 R. Non. Quiconque souhaitait pratiquer le bouddhisme pouvait le
- 2 faire en toute liberté.
- 3 Q. Et savez-vous si, dans certains cas, des personnes auraient
- 4 été punies pour avoir pratiqué le bouddhisme dans votre district?
- 5 R. Non, personne.
- 6 Q. Monsieur Pech Chim, deux témoins, je crois, ont indiqué qu'en
- 7 1975 ils avaient assisté à la démolition, à la destruction, de
- 8 statues bouddhistes dans des pagodes. En avez-vous entendu
- 9 parler?
- 10 R. Oui. J'ai déjà répondu à ce sujet. J'ai déjà dit qu'en général
- 11 il fallait qu'elles soient détruites. <Khom l'avait annoncé.>
- 12 J'ai gardé le silence <et me suis montré docile. Mais en mon for
- 13 intérieur, je n'étais pas> d'accord avec cette pratique.
- 14 Q. Je ne suis pas sûr de vous avoir bien compris. Qui était
- 15 responsable de la destruction des statues bouddhistes, le
- 16 savez-vous?
- 17 R. (Intervention inaudible: micro fermé)
- 18 [15.56.08]
- 19 Q. Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît, une fois que votre
- 20 micro sera allumé?
- 21 R. Non, je ne sais pas. Je ne sais pas qui a détruit les statues
- 22 bouddhistes dans le district 105.
- 23 Q. Savez-vous qui en a donné l'ordre? Qui a... qui était
- 24 responsable? Qui a ordonné de détruire ces statues?
- 25 R. J'en ai déjà parlé. J'ai dit que c'était le président du Parti

109

- 1 qui avait donné cette instruction. Moi, je n'étais pas d'accord,
- 2 mais <je n'ai rien dit.>
- 3 Quant aux personnes qui se sont livrées à ces actes de
- 4 destruction, je ne les connaissais pas. Une réunion a été
- 5 organisée pour le comité du district, <avec entre autres,>
- 6 Nhev<, Keav> et Khom.
- 7 Q. Et qui était le président responsable? Cette personne a-t-elle
- 8 été punie pour ses actes?
- 9 R. <> Khom était la présidente du Parti, Keav était l'adjoint, et
- 10 <Nhev> était membre.
- 11 [15.58.13]
- 12 Q. Savez-vous s'ils ont agi sur les instructions de l'échelon
- 13 supérieur ou si c'était de leur propre initiative qu'ils
- 14 l'avaient fait sans avoir reçu d'instructions de la part de
- 15 l'échelon supérieur à ce sujet?
- 16 R. Je sais <qu'ils n'ont pas décidé eux-mêmes de> l'instruction,
- 17 mais <> qu'ils ont reçu cette instruction de l'échelon supérieur.
- 18 Q. Et savez-vous <de> qui précisément?
- 19 R. Pendant la réunion, Khom, qui était la chef du Parti, a donné
- 20 les instructions relativement à la destruction <des statues
- 21 bouddhistes>. Et <les communes ont> dû mettre en œuvre cet ordre.
- 22 Je ne savais pas qui d'autre était concerné au niveau de la
- 23 commune, mais, au niveau du district, c'était Khom<, la chef du
- 24 Parti qui a donné> cette instruction, <Keav et Nhev ont approuvé
- 25 et ont fait passer cet ordre au niveau inférieur>.

110

- 1 Q. Savez-vous pourquoi à Phnom Penh l'on n'a pas entendu parler
- 2 de destruction de statues bouddhistes dans les pagodes?
- 3 [16.00.04]
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Monsieur le témoin, veuillez attendre, s'il vous plaît.
- 6 Le co-procureur adjoint a la parole.
- 7 M. LYSAK:
- 8 L'avocat de la défense <oriente> le témoin. Il dépose lui-même.
- 9 Il ne faudrait pas poser de questions orientées de la sorte, <ni
- 10 déposer>.
- 11 Me KOPPE:
- 12 Bien. Je vais reformuler.
- 13 Q. Monsieur le témoin, savez-vous ce qu'il est advenu des statues
- 14 bouddhistes <et des pagodes> à Phnom Penh entre 1975 et 1979?
- 15 M. PECH CHIM:
- 16 R. Je ne peux vous répondre. Je ne saisis pas votre question. Que
- 17 voulez-vous dire lorsque vous parlez de l'impact sur les statues
- 18 bouddhistes à Phnom Penh?
- 19 Pourriez-vous préciser, Monsieur le Président, s'il vous plaît?
- 20 [16.01.40]
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 L'avocat de la défense souhaite savoir ce qui est arrivé au
- 23 bouddhisme et en particulier aux statues bouddhistes et aux
- 24 pagodes à Phnom Penh sous le Kampuchéa démocratique.
- 25 M. PECH CHIM:

- 1 R. Effectivement, cela a eu lieu dans tout le pays. J'ai parlé de
- 2 l'impact. Cela a eu un impact sur le bouddhisme au Cambodge, mais
- 3 pas seulement. Cela a également eu un impact sur le bouddhisme
- 4 ailleurs, notamment le bouddhisme en Chine<, en Inde> et dans le
- 5 reste du monde.
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 Merci beaucoup, Monsieur Koppe... Maître Koppe.
- 8 Merci, Monsieur Pech Chim.
- 9 Nous allons lever l'audience. Nous reprendrons demain, vendredi
- 10 24 avril 2015, à partir de 9 heures. La Chambre continuera à
- 11 entendre la déposition du témoin, M. Pech Chim.
- 12 Monsieur Pech Chim, la Chambre vous remercie pour votre présence.
- 13 Votre déposition n'est pas encore terminée. Vous êtes donc invité
- 14 à revenir dans le prétoire pour déposer demain à 9 heures. <>
- 15 Vous pouvez maintenant vous retirer.
- 16 La Chambre remercie également l'avocat de permanence pour l'aide
- 17 apportée.
- 18 Vous êtes appelé, vous aussi, à revenir dans le prétoire demain
- 19 pour continuer à aider le témoin. L'audience commencera à 9
- 20 heures.
- 21 Huissier d'audience, en collaboration avec le WESU, veuillez
- 22 veiller au transport de M. Pech Chim pour qu'il puisse rentrer
- 23 chez lui et revenir dans le prétoire demain, avant 9 heures.
- 24 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés, M. Khieu
- 25 Samphan et M. Nuon Chea, dans le bâtiment de détention, et

112

1	veillez à ce qu'ils soient de retour pour participer à la
2	procédure demain, avant 9 heures.
3	L'audience est levée.
4	(Levée de l'audience: 16h04)
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	